

DGSM/CMC N°3

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MERCREDI 30 JUIN 2021** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le jeudi 24 juin 2021 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Secrétaires de séance : Guy GRAFEUILLE - Sylvie DUPART-MUZERELLE

ORDRE DU JOUR

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2021_DLB043 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	5
2021_DLB044 - Décision modificative n° 3.....	65
2021_DLB045 - Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 Mai 2021 – Compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.....	67
2021_DLB046 - Délégations de services publics – Rapports d'activités 2020.....	68
2021_DLB047 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs 2022.....	69
2021_DLB048 - Concession de service public relative à l'exploitation des parcs de stationnement de Saint-Pierre et de Saint-Aricle- Reprise des négociations.....	71
2021_DLB049 - Convention de construction et d'exploitation d'un parc de stationnement souterrain Saint-Aricle à Nevers - Avenant n° 3 de prolongation.....	72
2021_DLB050 - Délégation de service public pour l'exploitation du parking Saint-Pierre sous la forme d'une concession de type affermage - avenant de prolongation n° 2.....	74
2021_DLB051 - Signature des conventions autorisant la vente aux enchères en ligne de biens	

immobiliers et mobiliers réformés sur le portail AGORASTORE.....	76
2021_DLB052 - Vente de biens réformés sur le site de ventes aux enchères en ligne AGORASTORE. . .	78
2021_DLB053 - Signature d'une convention de mise à disposition du parvis Marcel Narquin.....	79
2021_DLB054 - Création d'emploi : Chargé-e- de mission Finances Mutualisées.....	81
2021_DLB055 - Création d'emplois : 3 Conseillers numériques France Services.....	82

ENFANCE JEUNESSE

2021_DLB056 - Dénomination du groupe scolaire issu de la fusion des directions des écoles Rosa Bonheur et Albert Camus.....	84
2021_DLB057 - Une équipe citoyenne au service des personnes isolées - Signature d'une convention. .	85
2021_DLB058 - Accueil de jeunes volontaires dans le cadre du service national universel.....	86

CULTURE

2021_DLB059 - Exonération et demi-tarif des cotisations du 3ème trimestre 2020-2021 au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique.....	88
2021_DLB060 - Convention de partenariat entre l'Office du Tourisme Intercommunal de Nevers Agglomération et la Ville de Nevers.....	90
2021_DLB061 - Ecole du Louvre - Organisation de deux cycles de cours. Convention de partenariat avec la Ville de Nevers 2021-2022.....	91
2021_DLB062 - Convention de dépôt entre la Ville de Nevers et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - Dépôt d'un chemin de croix à la cathédrale Saint Cyr-Sainte Julitte.....	92
2021_DLB063 - Tarification - Saison culturelle 2021-2022.....	94

SPORT ET BIEN ETRE

2021_DLB064 - Attribution d'une subvention à l'association Nevers Triathlon pour l'organisation du Triathlon Nevers/Magny-Cours.....	96
2021_DLB065 - Attribution d'une subvention à l'association JGSN Cyclisme pour la course cycliste - Souvenir de Jean Luc Vernisse.....	97
2021_DLB066 - Participation aux frais d'engagement pour l'organisation des « Masters Senior » du 8 au 12 septembre 2021.....	98

ATTRACTIVITE

2021_DLB067 - Partenariats pour animations sur le passage du Tour de France - Vendredi 02 Juillet 2021	99
2021_DLB068 - Soutien à l'association du Bois Joli pour l'organisation du Jumping 2021.....	101
2021_DLB069 - Convention de partenariat entre Nevers et Sremska Mitrovica.....	102

2021_DLB070 - Attribution de subvention à l'amicale de jumelage Nevers-Curtea de Arges - Roumanie	103
2021_DLB071 - Convention de fonds de concours entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération	104
2021_DLB072 - Association Commercante "Les Vitrites de Nevers et du Grand Nevers" - Attribution de subventions	106
2021_DLB073 - Partenariat pour animations - Nevers Plage	107
2021_DLB074 - Mise à disposition du domaine public communal destiné à l'exploitation du petit train routier touristique	109
2021_DLB075 - Partenariat financement d'un tiralo pour Nevers plage par le Rotary Nevers	110

RELATION CITOYENNE

2021_DLB076 - Charte du Bénévolat	111
-----------------------------------	-----

SECURITE

2021_DLB077 - Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance adoption du règlement intérieur - modification	113
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

ENVIRONNEMENT

2021_DLB078 - Convention de partenariat Ville de Nevers / SEM Nièvre Énergies	114
2021_DLB079 - Gratuité d'occupation du domaine public au profit de Nevers Agglomération dans le cadre de sa compétence mobilité - transports	115

URBANISME

2021_DLB080 - Règlement intérieur OPAH-RU	116
2021_DLB081 - Avenant à la convention d'occupation du domaine public n°2017_DLB117 du 30 juin 2017	118
2021_DLB082 - Désaffectation et déclassement d'une portion du domaine public communal d'environ 78m2 (bande végétalisée) située rue Imbart de la Tour en vue de sa cession	119
2021_DLB083 - Désaffectation et déclassement d'une portion du domaine public communal d'environ 28m2 sise 35 Boulevard Victor Hugo en vue de sa cession	120
2021_DLB084 - Désaffectation et déclassement d'une portion du domaine public communal d'environ 25m2 sise 55 Rue de la Barre en vue de sa cession	121

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 30 juin 2021

DELIBERATIONS

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2021_DLB043 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal :

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2021_DEC082 - Contrat de prestation de service : « La Petite Ferme » avec Mme Christine GAUTHIER

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2021, antenne A01, opération 1232.

DÉCIDE

Article unique :

De conclure pour l'année 2021 une convention avec Madame Christine GAUTHIER, ferme itinérante, demeurant à La Garenne de Commagny – 58290 MOULINS-ENGILBERT.

Ladite convention prévoit le passage de « la petite ferme » dans les multi-accueils Clapotis, Pirouette, Nougatine et le Rape, animé par Madame Christine GAUTHIER, pour un coût total de 800 € (200 € TTC par établissement).

N° 2021_DEC083 - Contrat de prestation de service : Arts plastiques avec ET CAETERA

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2021, antenne A01, opération 1232.

DÉCIDE

Article unique:

De conclure pour l'année 2021 une convention avec l'association ET CAETERA, sise 78 Grande Rue – 58700 PREMERY.

Ladite convention prévoit l'animation par Madame Sophie MANDIN de 7 h d'arts plastiques au multi-accueil Calinours pour un coût TTC maximum de 420 € (60 € l'heure).

N° 2021_DEC084 - Contrat de prestation de service : Relaxation avec Josette BERNARD

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2021, antenne A01, opération 1232.

DÉCIDE

Article unique :

De conclure pour l'année 2021 une convention avec Madame Josette BERNARD, relaxologue, demeurant 45 rue Camille BAYNAC – 58600 GARCHIZY.

Ladite convention prévoit l'animation par Madame Josette BERNARD de 20 h de relaxation réparties comme suit :

- 8 h à Clapotis
- 7 h à Pirouette
- 5 h à Gribouille

pour un coût TTC maximum de 1 200 € (60 € l'heure).

N° 2021_DEC085 - Contrat de prestation de service : éveil musical avec Nadine PERRETTE

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de

prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2021, antenne A01, opération 1232.

DÉCIDE

Article unique :

De conclure pour l'année 2021 une convention avec Madame Nadine PERRETTE, musicienne, demeurant 4 rue des Sapins – 58160 LA FERMETE.

Ladite convention prévoit l'animation par Madame Nadine PERRETTE de 34 h réparties comme suit :

- 12 h à Souricette
- 7 h à Calinours
- 10 h à Gribouille
- 5 h au RAPE

pour un coût TTC maximum de 1 190 € (35 € l'heure).

N° 2021_DEC086 - Contrat de prestation de service : éveil corporel avec TYRNANOG

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2021, antenne A01, opération 1232.

DÉCIDE

Article unique :

De conclure pour l'année 2021 une convention avec l'association TYRNANOG, sise 13 rue de Nièvre – 58700 PREMERY.

Ladite convention prévoit l'animation par la compagnie TYRNANOG de 17 séances d'éveil corporel d'1h30 réparties comme suit :

- 6 séances à Souricette
- 6 séances à Frimousse
- 5 séances au RAPE

pour un coût TTC maximum de 1 275 € (17 séances à 75 € la séance).

N° 2021_DEC087 - Convention de prestation de service - Association Racing Club Nevers Challuy Sermoise / ville de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7**.

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la demande du SIVOM Challuy Sermoise pour intervenir pour l'entretien du stade Georges Rollet lui appartenant située à Challuy

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de prestation de service pour assurer, à titre gracieux, une opération de sablage et de passage d'un verti-drain sur les deux terrains du stade Georges Rollet à Challuy appartenant au SIVOM Challuy Sermoise.

Article 2 : La convention est conclue jusqu'au 31 Décembre 2025.

N° 2021_DEC088 – Numéro non attribué

N° 2021_DEC089 - Demande d'aides financières - plan de relance numérique - équipements et ressources - socle commun numérique des écoles élémentaires

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021 , chapitre 21 opération N° 1309

DÉCIDE

Article 1 : de demander une aide financière, au titre du plan de relance et de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, d'un montant de 186 150 € TTC représentant 52,81 % du montant TTC du projet

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT TTC	%
Equipements numériques	350 700 €	99,49%
Ressources numériques	1 800 €	0,51%
TOTAL DEPENSES TTC	352 500 €	100,00%
Plan de relance équipements numériques	185 250 €	52,55%
Plan de relance ressources numériques	900 €	0,26%
AUTOFINANCEMENT	166 350 €	47,19%
TOTAL RECETTES TTC	352 500 €	100,00%

N° 2021_DEC090 - Réfection de la chaussée Chemin du Peuplier seul et réfection d'une placette à Nevers – Accord-cadre Travaux de voirie et aménagements paysagers n°19CGP05 (lot n°1) – Marché subséquent n°20SVR10 - Avenant n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021, vu les inscriptions sur l'opération N°421A22,

Vu l'accord-cadre n°19CGP05 – Lot n°1 Voirie Réseaux Divers conclu le 8 avril 2019 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°20SVR10 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, au terme de laquelle un marché subséquent a été conclu le 23/11/2020 avec la société PASCAL GUINOT TP pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée Chemin du Peuplier seul et d'une placette à NEVERS, pour un montant de 26 237,00 € HT,

Considérant la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dans les déblais bitumineux du chantier et la réglementation en vigueur concernant leur traitement,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant au marché subséquent n°20SVR10 signé le 23/11/2020 avec la société PASCAL GUINOT TP, rue Henri Darcy – 58300 DECIZE, formalisant la réalisation d'une prestation supplémentaire d'évacuation et de mise en stockage des déblais bitumineux comportant des HAP en déchetterie Classe 2, pour un montant de 4 869,48 € HT.

Article 2 : Le nouveau montant du marché subséquent se décompose ainsi :

Montant initial du marché subséquent HT	26 237.00 €
Montant des travaux en plus-value HT objet du présent avenant	+ 4 869.48 €
Nouveau montant du marché subséquent HT	31 106.48 €
Nouveau montant du marché subséquent TTC	37 327.78 €

Soit une augmentation du montant du marché subséquent de + 18.56 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché subséquent restent inchangées.

N° 2021_DEC091 - Biens mobiliers réformés - vente aux enchères en ligne

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 10**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2020-078 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la ville devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L. 2122-22,

Vu le budget 2021, chapitre 011, opération N°1278A01

DÉCIDE

Article 1 : de proposer à la vente le matériel listé ci-dessous devenu obsolète suite à des évolutions techniques ou à des programmes de renouvellement :

N° de produit	Désignation	Mise à prix
N°1067	1 Taille haie HS80 double lame	90 €
N°1068	1 Tronçonneuse canne STIHL HT70	90 €
N°1070	1 Meuble à casier	50 €
N°1071	1 Meuble à plans	30 €
N°1072	1 Lot de 2 chaises	10 €
N°1073	1 Lot de 2 lustres	10 €
N°1074	1 Meuble bas	50 €
N°1075	1 Lot meuble et pendule	30 €
N°1076	1 Meuble buffet vaisselier	30 €
N°1077	1 Table ronde et 2 chaises	10 €
N°1079	1 Véhicule SAXO	800 €
N°1080	1 Véhicule Berlingo	500 €
N°1081	1 Véhicule Berlingo	500 €

La vente s'effectuera sur le site courtage en ligne www.agorastore.fr.

N° 2021_DEC092 - Mise à disposition de Locaux à l'ASEM

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 5**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans

aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1: De signer une convention avec l'Association les Acteurs Solidaires en Marche domiciliée 13 rue Louis Francis à Nevers, pour la mise à disposition temporaire et gratuite de la salle N° 23 d'environ 36 m² située au 1^{er} étage de l'ancienne école élémentaire Claude Tillier.

Article 2: Cette mise à disposition est consentie jusqu'au 31 décembre 2021 afin de permettre à l'association d'assurer des entretiens avec ses agents dans le respect des règles sanitaires.

N° 2021_DEC093 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent à la webconférence " Journée de l'achat public : Construire un achat public de la relance ".

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2021 , chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec LA GAZETTE DES COMMUNES – 17 Rue d'Uzès – 75108 PARIS Cedex 02, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une webconférence dont le thème est : " Journée de l'achat public : Construire un achat public de la relance " .

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 588 €.

Article 3 : la formation se déroule le 30 mars 2021.

N° 2021_DEC094 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent à la formation " Techniques d'accès en élagage " .

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2021 , chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec HEVEA Formations – 1355 Chemin de Malombre – Z.I Les plaines – 26780 MALATAVERNE, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : " Techniques d'accès en élagage ".

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 700 €.

Article 3 : la formation se déroule du 10 au 12 mai 2021.

N° 2021_DEC095 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent à la formation "Immobilisations : Gestion de l'inventaire V°7,5 CIVIL NET FINANCES ".

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2021 , chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec CIRIL – 49 Avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE Cedex, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : "Immobilisations : Gestion de l'inventaire V°7,5 CIVIL NET FINANCES ".

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 400 €.

Article 3 : la formation se déroule le 30 avril 2021.

N° 2021_DEC096 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin d'inscrire trois agents à la formation "Formation récepteur GNSS et logiciel Terrasync et PFO".

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2021 , chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec D3E Electronique – Parc du Grand Troyes – 3 Rond-Point Winston Churchill – CS 70055 – 10302 SAINTE SAVINE, afin de permettre à trois agents de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : "Formation récepteur GNSS et logiciel Terrasync et PFO".

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 3 048 €.

Article 3 : la formation se déroule du 27 avril au 28 avril 2021.

N° 2021_DEC097 - Convention de prestation de services CFA de Marzy - Formation professionnelle d'un apprenti en BP électricien

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2021, chapitre 11, opération N° 1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Centre de Formation d'Apprentis –19, rue des Carrières – 58180 MARZY, en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en : « BP Electricien » pour un coût global de 7 500,00 € pour les années de 2020/2022.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 6 973,80 €.

Article 3 : la formation se déroule sur l'année scolaire 2020 / 2022.

N° 2021_DEC098 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin

d'inscrire un agent à la Formation "Associer les arbustes et les vivaces pour créer de nouvelles scènes paysagères "

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2021, chapitre 11, opération N° 1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Domaine Régional de Chaumont sur Loire – ferme du château – 41150 Chaumont sur Loire, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : "Associer les arbustes et les vivaces pour créer de nouvelles scènes paysagères ".

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 870 €.

Article 3 : la formation se déroule du 16 au 18 mars 2021.

N° 2021_DEC099 - Convention de prestation de services : formation personnel municipal afin de former un apprenti en CAP cuisine 1ère année

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2021, chapitre 11, opération N° 1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec A.PR.A.FO.C2M - 21 rue des carrières – 58180 - MARZY, afin de permettre à un agent de la collectivité en contrat d'apprentissage de participer à un : « CAP cuisine 1^{ère} année ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 4 375 €.

Article 3 : la formation se déroule sur l'année scolaire 2021 / 2022.

N° 2021_DEC100 - Convention de prestation de services CFA de Marzy - Formation professionnelle d'un apprenti en 2ème année du CAP Maintenance Bâtiment et Collectivité

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2021, chapitre 11, opération N° 1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Centre de Formation d'Apprentis –19, rue des Carrières – 58180 MARZY, en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en : «2^{ème} année du CAP Maintenance Bâtiment et Collectivité ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2 182,20 €.

Article 3 : la formation se déroule sur l'année scolaire 2020 / 2021.

N° 2021_DEC101 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent à la Formation Renforcer la biodiversité dans les aménagements paysagers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses

attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2021, chapitre 11, opération N° 1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Domaine Régional de Chaumont sur Loire – ferme du château – 41150 Chaumont sur Loire, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : "Renforcer la biodiversité dans les aménagements paysagers".

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 996 €.

Article 3 : la formation se déroule du 14 au 17 septembre 2021.

N° 2021_DEC102 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent à la Formation Entretien et gérer efficacement les plantes vivaces

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2021, chapitre 11, opération N° 1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Domaine Régional de Chaumont sur Loire – ferme du château – 41150 Chaumont sur Loire, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : "Entretien et gérer efficacement les plantes vivaces ".

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 870 €.

Article 3 : la formation se déroule du 13 au 15 octobre 2021.

N° 2021_DEC103 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent en contrat d'apprentissage à la formation Manager de projets innovants option marketing et stratégies e-business, 1^{ère} année

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec l'Institut Supérieur Commerce et Gestion – 13 rue de Citeaux – 75012 - PARIS, afin de permettre à un agent de la collectivité en contrat d'apprentissage de participer à : « Manager de projets innovants option marketing et stratégies e-business, 1^{ère} année ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 3 350€.

Article 3 : la formation se déroule sur l'année scolaire 2020 / 2021.

N° 2021_DEC104 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin de permettre aux agents de la collectivité de participer à la formation Analyse de la pratique.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres

du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N° 1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec DIDIERLAURENT Valérie – 3 Impasse Paul Cezanne – 58640 – VARENNE- VAUZELLES, afin de permettre aux agents de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : " Analyse de la pratique.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 830 €.

Article 3 : la formation se déroule durant l'année 2021.

N° 2021_DEC105 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin de permettre aux agents de la collectivité de participer à la formation Culture d'ici et d'ailleurs, la chanson comme point de rencontre.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au**

Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N° 1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Enfance et Musique – 17 rue Etienne Marcel – 93500 - PANTIN, afin de permettre aux agents de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : Culture d'ici et d'ailleurs, la chanson comme point de rencontre.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2 340 €.

Article 3 : la formation se déroule les 08 et 09 mars 2021.

N° 2021_DEC106 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent en Formation Continue Obligatoire Marchandises

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de services relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2021, chapitre 11, opération N° 1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Paradis - école de conduite nivernaise – 4 route de Sermoise – 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : "Formation Continue Obligatoire Marchandises ".

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 530,25€.

Article 3 : la formation se déroule du 12 avril au 16 avril 2021.

N° 2021_DEC107 - Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents pour la réalisation de travaux de voirie sur le territoire de la commune de NEVERS - MAPA Travaux n°21LABO03

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021, opération N°1185A03,

Vu la consultation n°21LABO03 lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique pour l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaire établi conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 dudit code qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R.2162-7 à R.2162-10, pour la réalisation de travaux de voirie sur le territoire de la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 8 avril 2021,

DÉCIDE

Article 1 : Pour la réalisation des travaux de voirie sur le territoire de la Ville de NEVERS, de signer un accord-cadre avec les entreprises:

- COLAS France, Etablissement Nièvre, 4 rue Louise Michel - BP 25 - 58660 COULANGES LES NEVERS
- SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST- EIFFAGE NEVERS, ZI Saint-Eloi -Impasse Claude Denis - 58000 NEVERS
- SAS EUROVIA BFC, 5 rue Joseph Marie Jacquard - CS 14304 - 58643 VARENNES VAUZELLES
- Pascal GUINOT Travaux Publics, rue Henri Darcy - 58300 DECIZE
- MERLOT TP - RN 7 - 58400 MESVES SUR LOIRE

Article 2 : Conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre multi-attributaire donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R.2162-7 à R.2162-10 dudit code, dans la limite d'un maximum fixé en valeur : 1 250 000 € HT par an. Les bordereaux des prix unitaires de l'accord-cadre remis par chaque titulaire constituent un référentiel de prix plafonds pour les marchés subséquents.

Les opérateurs retenus ont la possibilité de proposer des prix plus avantageux à chaque mise en concurrence en fonction des quantités et spécificités propres à chaque chantier, mais en aucun cas des prix supérieurs à ceux fixés à l'accord-cadre.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il pourra être tacitement reconduit 2 fois pour une période d'un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 maximum.

Le nombre et la durée des marchés subséquents pris sur son fondement seront déterminés par le pouvoir adjudicateur lors de la survenance des besoins.

Les marchés subséquents fondés sur l'accord-cadre ne pourront être conclus que pendant sa durée de validité. Conformément à l'article R.2162-5 du Code de la Commande Publique, leur durée d'exécution sera fixée conformément aux conditions habituelles d'exécution des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre. Dès lors qu'ils auront été conclus avant le terme de l'accord-cadre, l'exécution des marchés subséquents pourra toutefois se poursuivre au-delà de la durée de validité de l'accord-cadre, dans une limite permettant de garantir l'obligation d'une remise en concurrence périodique.

N° 2021_DEC108 - Travaux de renouvellement du réseau eau chaude sanitaire du stade Léo Lagrange à Nevers – MAPA Travaux n°21DDB01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021, opération N°393A19,

Vu la consultation n°21DDB01 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code la commande publique, pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau eau chaude sanitaire du stade Léo Lagrange à NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 8 avril 2021,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec l'entreprise SARL S.N.E.C, 12 quai de la Jonction - 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau eau chaude sanitaire du stade Léo Lagrange à NEVERS.

Article 2 : Le montant des travaux est de 40 728 ,00 € HT soit 48 873,60 € TTC.

Article 3 : Le délai d'exécution est de 10 semaines à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, y compris période de préparation de 2 semaines.

N° 2021_DEC109 - Réalisation et animation du diagnostic partagé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la Ville de NEVERS 2020 - 2024 – MAPA PI n°21DPE01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021, opération N°1245A01,

Vu la consultation n°20DPE01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation et l'animation du diagnostic partagé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la Ville de NEVERS 2020 - 2024,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 8 avril 2021,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec la société KPMG Expertise et Conseil SAS, 2 boulevard Saint-Martin- 75010 PARIS, pour la réalisation et l'animation du diagnostic partagé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la Ville de NEVERS 2020 - 2024, pour un montant de 25 725.00 € HT soit 30 870.00 € TTC.

Article 2 : La mission sera réalisée selon les phases suivantes :

- Recueil et analyse des données, y compris réunion de lancement de la mission pour 21 330.00 € TTC

- Elaboration des fiches actions pour 7 440.00 € TTC
- Rédaction du document constitutif de la Convention Territoriale Globale pour 2 100 € TTC

Article 3 : La mission représente 29.5 jours d'intervention et, sauf aléas, devrait s'achever mi-décembre 2021.

N° 2021_DEC110 - Exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de NEVERS, du C.C.A.S. de NEVERS et du Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective – Appel d'offres ouvert n°18GPM02 – Avenant n°4

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021, et les inscriptions budgétaires :

- **Nature 60613 – antenne 393A04 – Prestations P1**
- **Nature 6156 – antenne 393A05 – Prestations P2**
- **Nature 238 – antenne 393A09 – Prestations P3**

Vu la convention conclue le 3 avril 2018, conformément aux articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la constitution du Groupement de commandes formé par la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour

la Restauration collective, dont la Ville de NEVERS est le coordonnateur et dont la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur,

Vu la consultation n°18GPM02 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments des structures membres du groupement de commandes,

Vu la décision N°2018_DEC191 du 10 juillet 2018 par laquelle le Maire de NEVERS a signé le 11 juillet 2018, suite à l'avis de la commission d'appels d'offres, en sa qualité de coordinateur du groupement, au nom et pour le compte des membres du groupement de commande, le marché d'exploitation des installations thermiques, avec la société DALKIA France,

Vu l'avenant n°1 au marché notifié le 20 mai 2019 et l'avenant n°2 notifié le 30 juin 2020 formalisant l'intégration de nouvelles installations, l'adaptation des cibles de consommation, et les modifications induites par ces évolutions sur le bordereau des prix unitaires,

Vu l'avenant n°3 au marché notifié le 2 septembre 2020 formalisant le transfert partiel de l'exécution du marché susvisé pour ce qui concerne les prestations des installations transférées du C.C.A.S. à la Ville de NEVERS à compter du 1er août 2020,

Considérant les nouvelles évolutions du patrimoine concerné par le périmètre du marché, la nécessité d'adapter les cibles de consommation et l'intégration de nouveaux sites,

DÉCIDE

Article 1 : De signer, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, l'avenant n°4 au marché formalisé conclu le 11/07/2018 avec la société DALKIA, 18/20 rue du Docteur Quignard – BP 90808 – 21008 DIJON cedex, pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de NEVERS, du C.C.A.S. de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective, formalisant les évolutions du patrimoine objet du périmètre du marché, l'adaptation des cibles de consommation, l'intégration de nouveaux sites et équipements, et les modifications induites par ces évolutions sur le bordereau de prix.

Article 2 : Les modifications prises en compte et le nouveau bordereau de prix sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Les autres dispositions du contrat modifié par avenant successif demeurent inchangées.

N° 2021_DEC111 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin

d'inscrire un agent à la formation Permis BE avec ETG

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Paradis - école de conduite nivernaise – 4 route de Sermoise – 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : "Permis BE avec ETG ".

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 740,32 €.

Article 3 : la formation se déroule du 08 mars au 23 mai 2021.

N° 2021_DEC112 - Mise à disposition du Pac des Ouches à l'association Ciné Photo Club Nivernais

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5.**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment situé au 11-9, rue des Ouches à Nevers dénommé Pac des Ouches et offrant deux espaces libres,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de soutenir les associations et de promouvoir et développer les activités culturelles sur le territoire,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association «Ciné Photo Club Nivernais», par convention à titre gracieux avec une valorisation annuelle selon les tarifs en vigueur, deux espaces d'une superficie totale d'environ 110m² au Pac des Ouches.

Article 2 : La mise à disposition du Pac des Ouches est actée du 15 janvier 2021 au 31 août 2021.

N° 2021_DEC113 - Travaux Création de la maison de la petite enfance et des parentalités – Lot n°2 à 16– MAPA n°21LABO01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire**

de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021, opération N°1338

Vu la consultation n°19CGP03 lancée en procédure concurrentielle avec négociation en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25-II-3°, 33 et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la Maison de la Petite Enfance a été notifié le 01/08/2019 à l'atelier d'architecture ARKEDIF, 5 rue Marguerite Duras à Nevers, mandataire du groupement constitué avec Chevrier Ingénierie, BET Tramier, Pascal Macouin, Alhyange acoustique, Rodolphe Chemière,

Vu la consultation n°20CGP14 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code la commande publique, pour la réalisation des travaux de désamiantage - curage (lot n°1) dans le cadre de l'opération de création de la maison de la petite enfance et des parentalités à NEVERS dont l'attribution a été validé par décision du Maire n°2020_DEC297 en date du 20/11/2020,

Vu la consultation n°21LABO01 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code la commande publique, par le Maître d'œuvre, pour le compte de la ville de Nevers dans le cadre de la mission d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), pour la réalisation des travaux des lots n°2 à 16 dans le cadre de l'opération de création de la maison de la petite enfance et des parentalités à NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 15 avril 2021,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'opération de création de la maison de la petite enfance et des parentalités à NEVERS :

Lot n° 2 - Maçonnerie - BA - aménagements extérieures
Entreprise AKBAYIN MURAT 15 A rue aux chevaux 58180 Marzy
pour un montant de 246 221,10 € HT soit 295 465,32 € TTC

Lot n° 3 - Charpente - Couverture - Etanchéité
Entreprise SAS PERRIN 36 rue Louis Fouchere 58600 Fourchambault
Cotraitant SAS SEB 14 rue de l'espérance 18400 Saint Caprais

pour un montant de 152 983,07 € HT soit 183 579,69 € TTC décomposé comme suit :
Tranche ferme : 88 847,58 € HT soit 106 617,10 € TTC
Tranche optionnelle n°1: 64 135,49 € HT soit 76 962,59 € TTC

Lot n° 4 - Menuiseries extérieures - occultations

Entreprise MIROGLACE SAS 134 rue Francis Garnier 58000 Nevers
pour un montant de 172 423,51 € HT soit 206 908,21 € TTC

Lot n° 5 - Isolation thermique par l'extérieur

Entreprise ENDUIT PRO 2 rue Louis Bonnet 58000 Challuy
pour un montant de 182 214,10 € HT soit 218 656,92 € TTC

Lot n° 6 - Serrurerie

Entreprise LAGOUTTE SARL et Fils ZI de Villemenant 58130 Guérigny
pour un montant de 52 246,00 € HT soit 62 695,20 € TTC

Lot n° 7 - Plâtrerie sèche - isolation - peinture

Entreprise Marc PESCAGLINI SAS ZA les Belles Barbes 58180 Marzy
pour un montant de 169 885,41 € HT soit 203 862,49 € TTC décomposé comme suit :
Tranche ferme : 156 136,89 € HT soit 187 364,27 € TTC
Tranche optionnelle n°1: 13 748,52 € HT soit 16 498,22 € TTC

Lot n° 8 - Menuiserie intérieure

Entreprise DENIS ET FILS ZI de Villemenant 58130 Guérigny
pour un montant de 190 692,90 € HT soit 228 831,48 € TTC

Lot n° 9 - Faux plafonds

Entreprise ISOPLAC SAS 13 rue Docteur Quignard 21019 Dijon cedex
pour un montant de 37 885,80 € HT soit 45 462,96 € TTC

Lot n° 10 - Carrelage faïence

Entreprise CARREAUX 3000 SARL 7 rue Blaise Sallard 03400 Yzeure
pour un montant de 31 115,00 € HT soit 37 338,00 € TTC

Lot n° 11 - Sols souples

Entreprise DECORS SOLS PLAFONDS 1 Rue Edouard Branly 58640 Varennes Vauzelles
Cotraitant DUCELLIER 30 rue Regemortes 03000 Moulins
pour un montant de 44 312,60 € HT soit 53 175,12 € TTC

Lot n° 12 - Cloison mobile

Entreprise EOLE SAS 33 avenue de la Vertonne 44120 Vertou

pour un montant de 15 073,00 € HT soit 18 087,60 € TTC

Lot n° 13 - Électricité - courants faibles

Entreprise BOURGEOT SA 33 rue Gambetta 58600 Fourchambault

pour un montant de 189 385,01 € HT soit 227 262,01 € TTC

Lot n° 14 - Chauffage - VMC - Plomberie

Entreprise GENEOL GENIE CLIMATIQUE SAS 11, rue Edouard Branly Z.A. des Chamonds 58640 Varennes Vauzelles

pour un montant de 266 325,00 € HT soit 319 590,00 € TTC

Lot n° 15 - Espaces verts

Entreprise IDVERDE agence de Bourges Chemin du Gros Buisson ZAC du Bois de Gibray 18570 Trouy

pour un montant de 37 602,93 € HT soit 45 123,52 € TTC

Lot n° 16 – Signalétique

Entreprise DEDICACES PLURIELLES 23 rue de la Jonction 58000 Nevers

pour un montant de 17 682,00 € HT soit 21 218,40 € TTC

Article 2 : Le délai global d'exécution des travaux court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation. Il est de 13 mois maximum pour l'ensemble des lots.

N° 2021_DEC114 - Demande de subvention appel à projet de la Région Bourgogne Franche Comté pour l'organisation d'un challenge environnemental scolaire

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres

du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021, chapitre 011, opération N° 1238

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre d'un appel à projet pour l'organisation d'un challenge environnemental inter écoles afin de sensibiliser aux questions de la transition écologique.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

CHARGES	MONTANT TTC	PRODUITS	MONTANT TTC
60 - Achats		74 - Subventions	
Prestations de services	8 400 €	Conseil Régional	6 720 €
		Autofinancement Ville de Nevers	1 680 €
Total	8 400 €	Total	8 400 €

N° 2021_DEC115 - Lecture publique : dispositif d'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques - demande de subvention

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoint ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant que la Ville de Nevers souhaite, à l'instar du Ministère de la Culture, contribuer au soutien du secteur de l'économie du livre et des bibliothèques impactés par la crise sanitaire actuelle,

Considérant l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques proposée par le Centre National du Livre aux bibliothèques de lecture publique territoriales,

Considérant que la médiathèque Jean-Jaurès de Nevers répond aux conditions d'éligibilité des demandeurs et des projets

Vu le budget 2021, chapitre 011 opération N° 1157A02

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès du CNL [Centre National du Livre] l'octroi d'une subvention exceptionnelle relative à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales afin de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques conformément au budget d'acquisitions documentaires 2021 de la médiathèque Jean-Jaurès :

Acquisitions de livres imprimés	
Réalisé 2020	Crédits 2021
62 936 €	66 000 €

N° 2021_DEC116 - Mise à disposition de salles et mobilier du musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers à l'Etablissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de

prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté souhaite organiser une collecte de sang dans un établissement culturel de Nevers.

Considérant que la Ville de Nevers souhaite apporter son soutien dans ce projet qui se déroulera le lundi 10 mai 2021 au sein du musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté, section Nevers, quatre salles, une vingtaine de tables et une trentaine de chaises du musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers pour la journée de la collecte du sang.

Article 2 : De signer la convention rédigée par l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté qui définit les espaces précis et les conditions de mise à disposition.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la journée du lundi 10 mai 2021.

N° 2021_DEC117 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2021"- Actions Passerelles

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Le 2^e adjoint dispose d'un arrêté de délégation pour les demandes de subventions : choisir le circuit « décision – Michel Suet » puis le rapporteur : Michel SUET

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoint, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 fixant les orientations de la Branche Famille pour les années 2019 à 2022 accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service ;

Vu l'appel à projets 2021 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2021, Opération 1235 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires », la demande d'aide financière relative au projet « Actions Passerelles».

Article 2 :

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

	RECETTES	Montant	DEPENSES	Montant
N°	Actions passerelles dans les quartiers	19 500,00 €	Apport Ville de Nevers	2 032,00 €
			Autres subv.CAF Bonus territoire	8 968,00 €
			Subv. Caf Fonds Publics et Territoires 44%	8 500,00 €
		19 500,00 €		19 500,00 €

2021_DEC118 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2021" - Mission handicap

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Le 2^e adjoint dispose d'un arrêté de délégation pour les demandes de subventions : choisir le circuit « décision – Michel Suet » puis le rapporteur : Michel SUET

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 fixant les orientations de la Branche Famille pour les années 2019 à 2022 accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service ;

Vu l'appel à projets 2021 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2021, Opération 1219 ; chapitre 74

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires », la demande d'aide financière relative au projet « Mission Handicap».

Article 2 :

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

	RECETTES	Montant	DEPENSES	Montant
N°	Mission Handicap	58 000,00 €	Apport personnel Ville de Nevers	15 065,00 €
	Subv. Régionales		Autres subv. Bonus Territoire	17 935,00 €
	Subv. Département		Subv. Caf Fonds Publics et Territoires 43 %	25 000,00 €
		58 000,00 €		58 000,00 €

2021_DEC119 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2021"- Jardin Maison de la Petite Enfance

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Le 2^e adjoint dispose d'un arrêté de délégation pour les demandes de subventions : choisir le circuit « décision – Michel Suet » puis le rapporteur : Michel SUET

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 fixant les orientations de la Branche Famille pour les années 2019 à 2022 accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service ;

Vu l'appel à projets 2021 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2021, Opération 1338 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires », la demande d'aide financière relative au projet « Jardin de la Maison de la Petite Enfance ».

Article 2 :

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

RECETTES	Montant	DEPENSES	Montant
Jardin de la Maison de la Petite Enfance	50 009,00 €	Apport Ville de Nevers	10 009,00 €
		Subv. Inv. Caf Fonds Publics et Territoires 70 %	40 000,00 €
	50 009,00 €		50 009,00 €

N° 2021_DEC120 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2021" - Travaux Souricette

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Le 2^e adjoint dispose d'un arrêté de délégation pour les demandes de subventions : choisir le circuit « décision – Michel Suet » puis le rapporteur : Michel SUET

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 fixant les orientations de la Branche Famille pour les années 2019 à 2022 accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service ;

Vu l'appel à projets 2021 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2021, Opération 1221 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires », la demande d'aide financière relative au projet « Travaux Souricette».

Article 2 :

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant HT
Construction des bâtiments	50 000,00 €	Apport personnel Ville de Nevers	15 000,00 €
		Subv. Inv. Caf Fonds Publics et Territoires 70 %	35 000,00 €
	50 000,00 €		50 000,00 €

N° 2021_DEC121 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2021"- Mobilier et bureautique

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Le 2° adjoint dispose d'un arrêté de délégation pour les demandes de subventions : choisir le circuit « décision – Michel Suet » puis le rapporteur : Michel SUET

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 fixant les orientations de la Branche Famille pour les années 2019 à 2022 accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service ;

Vu l'appel à projets 2021 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2021, Opération 1229 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires », la demande d'aide financière relative au projet « Mobilier et bureautique ».

Article 2 :

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant HT
Mobilier	5 755,00 €	Apport personnel Ville de Nevers	1 727,00 €
		Subv. Inv. Caf Fonds Publics et Territoires 70 %	4 028,00 €
	5 755,00 €		5 755,00 €

N° 2021_DEC122 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2021" - Jouets, jeux, mobilier enfant et puériculture

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Le 2^e adjoint dispose d'un arrêté de délégation pour les demandes de subventions : choisir le circuit « décision – Michel Suet » puis le rapporteur : Michel SUET

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 fixant les orientations de la Branche Famille pour les années 2019 à 2022 accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service ;

Vu l'appel à projets 2021 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2021, Opération 1229 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires », la demande d'aide financière relative au projet « Jouets, jeux, mobilier enfant et puériculture ».

Article 2 :

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

Capitaux Propres	Montant	Immobilisations	Montant HT
Matériel animation	13 643,00 €	Apport Ville de Nevers	4 093,00 €
		Subv. Inv. Caf Fonds publics et Territoires 70%	9 550,00 €
	13 643,00 €		13 643,00 €

N° 2021_DEC123 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2021" - Electroménager

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Le 2° adjoint dispose d'un arrêté de délégation pour les demandes de subventions : choisir le circuit « décision – Michel Suet » puis le rapporteur : Michel SUET

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 fixant les orientations de la Branche Famille pour les années 2019 à 2022 accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service ;

Vu l'appel à projets 2021 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2021, Opération 1229 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires », la demande d'aide financière relative au projet « Electroménager ».

Article 2 :

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant HT
Electroménager	20 918,00 €	Apport Ville de Nevers	6 275,00 €
		Subv. Inv. Caf 70 %	14 643,00 €
	20 918,00 €		20 918,00 €

N° 2021_DEC124 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2021" - Formation analyse de la pratique

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,
Le 2° adjoint dispose d'un arrêté de délégation pour les demandes de subventions : choisir le circuit
« décision – Michel Suet » puis le rapporteur : Michel SUET

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 fixant les orientations de la Branche Famille pour les années 2019 à 2022 accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service ;

Vu l'appel à projets 2021 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2021, Opération 1317 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires », la demande d'aide financière relative au projet « Formation et analyse de la pratique».

Article 2 :

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Formation analyse de pratique	5 775,00 €	Apport Ville de Nevers	1 155,00 €
		Subv. Caf Fonds Publics et Territoire 80%	4 620,00 €
	5 775,00 €		5 775,00 €

N° 2021_DEC125 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2021" - Diagnostic de Territoire

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Le 2^e adjoint dispose d'un arrêté de délégation pour les demandes de subventions : choisir le circuit « décision – Michel Suet » puis le rapporteur : Michel SUET

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 fixant les orientations de la Branche Famille pour les années 2019 à 2022 accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service ;

Vu l'appel à projets 2021 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2021, Opération 1245 ;

DECIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires », la demande d'aide financière relative au projet « Diagnostic du territoire».

Article 2 :

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant HT
Diagnostic de territoire	25 725,00 €	Apport personnel Ville de Nevers	5 145,00 €
		Subv. Inv. Caf Fonds Publics et Territoires 0 %	20 580,00 €
	25 725,00 €		25 725,00 €

N° 2021_DEC126 - Salon des P'tits lecteurs 2021 : demandes d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Départemental de la Nièvre et de Nevers Agglomération au titre de la politique de la Ville

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Le 2^e adjoint dispose d'un arrêté de délégation pour les demandes de subventions : choisir le circuit « décision – Michel Suet » puis le rapporteur : Michel SUET

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 fixant les orientations de la Branche Famille pour les années 2019 à 2022 accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service ;

Vu l'appel à projets 2021 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2021, Opération 1233 ;

DECIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Départemental et de Nevers Agglomération au titre de la politique de la Ville, relative au projet du Salon des P'tits lecteurs 2021.

Article 2 :

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Salon des P'tits Lecteurs	8 000,00 €	Apport personnel Ville de Nevers	2 000,00 €
		Subv. Département	1 500,00 €
		Autres subv. Nevers Agglo Politique Ville	1 500,00 €
		Subv. Caf Fonds Publics et Territoires	3 000,00 €
	8 000,00 €		8 000,00 €

N° 2021_DEC127 - Acquisition de deux fourgonnettes neuves à énergie électrique Pick-up avec option d'achat ou location des batteries – MAPA n°21DEP01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021, opération N°102A02 – 2182,

Vu la consultation n°20DDP11 lancée en procédure formalisée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour l'acquisition de deux fourgonnettes à énergie électrique Pick-up pour les services de la Ville de NEVERS,

Vu la décision rendue par la Commission d'appel d'offres le 18 février 2021 de mettre fin à la procédure au motif de la nécessité de redéfinir les besoins, conformément aux dispositions des articles R.2185-1 et

R.2185-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la nouvelle consultation n°21DEP01 lancée, sur la base d'un nouveau cahier des charges, en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour l'acquisition de deux fourgonnettes à énergie électrique Pick-up avec option d'achat ou location des batteries pour les services de la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 3 mai 2021,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec la société SIMONNEAU AUTOMOBILES, 2 rue Léonard de Vinci – 58640 VARENNES-VAUZELLES pour l'acquisition des 2 véhicules KANGOO RENAULT E-TECH avec batteries pour un montant total de 61 148.00 € TTC soit 30 574.00 € TTC par véhicule.

Les variantes imposées, le filet de sécurisation du chargement arrière et l'attelage, ne sont pas retenues.

La proposition de reprise du véhicule IZUSU, appartenant au parc de la collectivité, par la société SIMONNEAU AUTOMOBILES pour 500 € n'est pas retenue.

Article 2 : Le délai de livraison des véhicules est de 20 semaines (hors mois d'août 2021) à compter de la date de réception du bon de commande.

N° 2021_DEC128 - Création d'une régie de dépenses et de recettes pour la réservation des places en crèches sous forme de caution

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 7 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021 , chapitre 16 opération N° 1228

DÉCIDE

Article 1 :

A compter du 16 avril 2021, il est institué une régie de dépenses et de recettes dénommée « régie de dépenses et de recettes pour la réservation des places en crèches sous forme de caution »

Article 2 :

Cette régie est installée au Relais Accueil Petite Enfance à Nevers, 3 rue Louis Francis,

Article 3 :

La régie permet l'encaissement et la restitution des cautions,

Article 4 :

Les cautions désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques,
- Numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu de cautionnement.

Article 5 :

Les cautions désignées à l'article 3 sont remboursées selon les modes de restitution suivants :

- Chèques.

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la DDFIP de la Nièvre,

Article 7 :

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination,

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 € tous paiements confondus,

Article 9 :

Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €uros,

Article 10 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, soit 300 €uros,

N° 2021_DEC129 - Contrat de cession de droits d'un spectacle et accueil en résidence de l'Équipe de France de Magie au Théâtre Municipal de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la délibération N°2018_DLB157 du 25 septembre 2018 portant sur les conditions d'ouverture du Théâtre Municipal de Nevers,

Vu le Règlement Intérieur du Théâtre Municipal de Nevers validé par le Conseil Municipal le 25 septembre 2018,

Vu le budget 2021, opération N°1165A20

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition, à titre gratuit, le Théâtre Municipal de Nevers du 18 au 22 mai 2021 de 9h00 à 20h00 à la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs pour permettre la création et la répétition d'un spectacle de fin de résidence présenté au public les 21 et 22 mai 2021 sur la scène du Théâtre Municipal de Nevers.

Article 2 : De signer le contrat de droit de cession de droits de représentation d'un spectacle et d'accueil en résidence .

N° 2021_DEC130 - Mise à disposition des appartements du quai de Médine à l'association ALARUE

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède trois appartements situés au 11, quai de Médine et qu'elle souhaite promouvoir et développer la culture ; afin d'accueillir et d'héberger les artistes en représentation dans la ville,

Vu le budget 2021, opération 1163A06,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association «Alarue» à Nevers, à titre payant, deux appartements du quai de Médine du 23 au 29 mai 2021 .

Article 2 : Une convention bipartite précisera le coût de ces mises à disposition avec un tarif de 17,75 € par nuit et par appartement mais avec un forfait minimum de sept nuits, soit un montant total de 248,50 €.

N° 2021_DEC131 - Contrôles périodiques obligatoires des installations électriques - MAPA Services n°21DDB02

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021, opération N°1304A01,

Vu la consultation n°21DDB02 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques obligatoires des installations électriques dans les différents bâtiments de la Ville de Nevers (58000) relevant des établissements recevant du public (ERP) et des établissements soumis au Code du Travail (ERT).

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 6 mai 2021,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques obligatoires des installations électriques dans les différents bâtiments de la Ville de Nevers, avec :

- SOCOTEC - 6 rue du Bengy, CS 40005 - 58643 VARENNES VAUZELLES

Article 2 : S'agissant d'un accord cadre à bon de commande , exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans le respect des dispositions de l'article R.2162-13 et R.6162-14 du Code de la Commande Publique, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires des bordereaux de prix et des tarifs remisés pour les prestations hors bordereaux, aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant maximum annuel de commande de : 20 000 € H.T.

Article 3 : Le présent accord cadre prend effet à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, pour une période de 1 an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 maximum.

N° 2021_DEC132 - Mise en place d'un emprunt de 3 100 000 € auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 3**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 3 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 3 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021, chapitre 16 opération N° 1272A07

DÉCIDE

Article 1 : comme suite à la consultation effectuée auprès d'organismes bancaires et après avoir pris connaissance des propositions de diverses banques, de retenir la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE pour la mise en place d'un emprunt de 3 100 000 € (trois millions cent mille euros) en 2021.

Article 2 : les principales caractéristiques du contrat sont :

Score Gissler	1A
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements 2021
Montant du prêt	3 100 000 €
Date de mise à disposition des fonds	Mercredi 30 juin 2021
Durée du contrat de prêt	20 ans
Type d'amortissement	Capital constant – échéances dégressives
Périodicité des échéances	Trimestrielles
Type de taux d'intérêt annuel	Fixe

Taux d'intérêt du prêt	0,69 %
Base de calcul du taux d'intérêt	30/360
Périodicité de paiement des intérêts	Trimestriel
Frais de dossier	1 000 €
Conditions en cas de remboursement anticipé	Indemnité égale au montant des intérêts prévus pour la période s'écoulant de la date de remboursement anticipé à la date d'échéance initiale du contrat, déduction faite d'une somme égale à celle des intérêts recalculés au taux de l'OAT 10 ans en vigueur à la date du remboursement. En toute hypothèse, cette indemnité ne saurait être inférieure à 5% du capital remboursé

Article 3 : le contrat de prêt sera signé sur les bases précitées, au nom et pour le compte de la ville de Nevers, ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion dudit prêt.

N° 2021_DEC133 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent au stage - Tournage : de l'initiation au perfectionnement.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources

humaines),

Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N° 1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec EMA-CNIFOP- Centre International de Formation aux Métiers d'Art et de la Céramique – 21, route Saint Sauveur – 58310 Saint Amand-en-Puisaye, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à un stage dont le thème est: « Tournage : de l'initiation au perfectionnement».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 758,00 €.

Article 3: la formation a eu lieu du 15 au 19 mars 2021.

N° 2021_DEC134 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent à la formation obligatoire - Les drogues: identifier les principaux produits et savoir intervenir

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Bourgogne – 6/8 rue Marie Curie – BP- 37904 – 21079 Dijon, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation obligatoire dont le thème est: «Les drogues: identifier les principaux produits et savoir intervenir ».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixé à 250 €.

Article 3 : La formation se déroule du 14 au 15 juin 2021.

N° 2021_DEC135 - Plan de relance "Cybersécurité" - Demande de subvention

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021, chapitre 21 et article 2051 opération 1292A04 « sécurité des réseaux »

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention dans le cadre du Plan de relance sur la cybersécurité piloté par l'Agence Nationale de Sécurité et des Systèmes d'Information (ANSSI).

Article 2 :

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC	TAUX
Etape 1 audit technique et organisationnel	50 000€	Etat (ANSSI)	50 000€	100 %
Etape 2 Plan d'action facultatif	71 430€	Etat (ANSSI)	50 000€	70 %
		Autofinancement Ville de Nevers	21 430€	17,65 %
Totaux	121 430€		121 430€	

N° 2021_DEC136 - Renouvellement de conventions de locations de locaux Nièvre Habitat pour des m² sociaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2021, chapitre 011 opération N° 1107A01

DÉCIDE

Article 1 : De signer des conventions de location de locaux appartenant à Nièvre Habitat sis à Nevers :

- 40 rue Bernard Palissy, local jeunes,
- 40 rue Bernard Palissy, appartement 355,
- 4 rue de Coblence.

Les contrats sont conclus pour une durée de 6 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée, sans pouvoir excéder le 28 février 2033.

Article 2 : Les loyers annuels (hors charges) s'élèvent à 700,76 € pour le local jeunes, 3 082,60 € pour l'appartement et 125,66 € pour le dernier local.

N° 2021_DEC137 - Mise à disposition de locaux à l'Office de Tourisme Intercommunal de Nevers Agglomération

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2021,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations,

DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention avec l'association Office de Tourisme Intercommunal de Nevers Agglomération, dont le siège social est situé Palais Ducal à Nevers, représentée par son président en exercice M. Alain BRETON, pour la mise à disposition partielle de locaux sis 1 rue Sabatier.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour l'année 2021.

N° 2021_DEC138 - Avenant au contrat de cession et accueil en résidence de Plastic Age au Théâtre Municipal de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéas : 4, 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la délibération N°2018_DBL157 du 25 septembre 2018 portant sur les conditions d'ouverture du Théâtre Municipal de Nevers,

Vu le Règlement Intérieur du Théâtre Municipal de Nevers validé par le Conseil Municipal le 25 septembre

2018,

Vu la décision 2020_DEC162 du 15 juillet 2020 portant sur les signatures de contrats de cession pour la saison culturelle 2020-2021,

Vu le budget 2021, opération N°1165A20

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant au contrat de cession de droits de présentation d'un spectacle et accueil en résidence signé en juillet 2020, dans lequel sont précisées les nouvelles dates de résidence, à savoir du 13 au 15 mai 2021. Le spectacle de fin de résidence sera enregistré et présenté en streaming sur les réseaux sociaux de l'artiste.

N° 2021_DEC139 - Signature d'un bail dérogatoire d'un an renouvelable deux fois dans le cadre de l'opération portée par la Ville de Nevers :

« pépinières commerciales et artisanales » et d'une convention de mise à disposition d'un local loué par la ville à un Porteur de Projet dans le cadre de l'opération : « Pépinières commerciales et artisanales »

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la politique de valorisation et de dynamisation du centre-ville, renforcée notamment par la mise en place de pépinières commerciales et artisanales visant à accompagner des porteurs de projet commercial ou artisanal en leur mettant à disposition des locaux commerciaux sélectionnés moyennant une prise en charge pour eux de la moitié du loyer la première année, puis de manière dégressive les deux années suivantes.

Vu le budget 2021,

Vu les inscriptions, nature 6132, opération N° 1139, Antenne A06

DECIDE :

Article 1 : de passer un bail commercial dérogatoire pour le local commercial sis 68 Rue François Mitterrand à Nevers avec Monsieur Laurent DORNIER, représentant la SCI 68 Rue du Commerce, propriétaire du local pour une durée de un an reconductible deux fois un an à compter de sa signature.

Article 2 : de mettre à disposition pour une durée de un an à compter de la signature de la convention le local commercial sis 68 Rue François Mitterrand à Nevers à Monsieur HADJAB Bilal, représentant la SAS Blanc Météore dans le cadre d'un projet de boutique de vente d'équipement et textile sportif et lifestyle. La mise à disposition pourra être renouvelée deux fois un an sur avis du comité de suivi.

Article 3 : le paiement du loyer d'un montant annuel de : 14 400 € TTC s'effectuera selon les conditions énoncées dans le bail.

Article 4 : Monsieur Bilal HADJAB, sous réserve de signature du bail commercial versera une participation compensatrice mensuelle conforme aux conditions définies dans la convention de : la première année et dont la dégressivité sera définie par le comité de suivi pour les années suivantes.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

2021_DLB044 - Décision modificative n° 3

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume

LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Vu les articles L23121 et suivants et L161211 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2020_DLB172 du conseil municipal du 15 décembre 2020 approuvant le budget pour l'exercice 2021.

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans la maquette budgétaire en annexe pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la maquette budgétaire de la décision modificative n° 3 jointe en annexe et établie comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	220 950 €	220 950 €
Investissements	- 498 004 €	- 498 004 €

Dépenses de fonctionnement	Montant
Chapitre 011 - charges générales	8 680 €
Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés	68 551€
Chapitre 67 – charges exceptionnelles	38 300 €
Virement de section	105 419 €
TOTAL	220 950 €

Recettes de fonctionnement	Montant
Chapitre 73 - impôts et taxes	133 289 €
Chapitre 74 – dotations et participations	63 321 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante	4 340 €
Chapitre 77 – produits exceptionnels	20 000 €
TOTAL	220 950 €

Dépenses d'investissement	Montant
16 - emprunts et dettes assimilés	55 250 €
20 – immobilisations incorporelles	166 430 €
21 – immobilisations corporelles	- 785 787.68 €
23 – immobilisations en cours	47 766.68 €
204 – subventions d'équipement	18 337 €
TOTAL	- 498 004 €

Recettes d'investissement	Montant
10 – dotations, fonds divers et réserve	- 270 000 €
13 – subvention d'investissement	- 333 673 €
16 – emprunts et dettes assimilés	250 €
Virement de section	105 419 €

TOTAL	- 498 004 €
-------	-------------

Vous trouverez, ci-joint, la liste des inscriptions pour votre information.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB045 - Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées
(CLECT) du 27 Mai 2021 – Compétence de gestion des eaux pluviales urbaines

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Myriam BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Le 27 Mai dernier, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Nevers-Agglomération s'est réunie et a approuvé le rapport d'évaluation des charges.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, porte sur le transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à Nevers-Agglomération. Néanmoins cette compétence reste partagée puisque la Ville de Nevers conserve la responsabilité de l'entretien de certains ouvrages.

La mise en vigueur de la CLECT prend effet à compter du 01 Janvier 2021.

Le montant du transfert de charges est fixé ainsi :

- Pour la partie Investissement liée aux équipements : 125 368,76 €/an ;
- Pour la partie fonctionnement, les charges liées aux équipements : 190 891,44 €/an et 28 278,95 €/an au titre des charges de structure.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande :

- D'approuver le rapport d'évaluation des transferts de charges du 27 Mai 2021 ;
- D'accepter que le montant du transfert de charges de fonctionnement de 219 170,39 € soit prélevé sur notre attribution de compensation de fonctionnement à compter de 2021 ;
- De verser annuellement une attribution de compensation en investissement de 125 368,76 € à Nevers-Agglomération pour les charges d'investissement transférées ;

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

2021_DLBO46 - Délégations de services publics – Rapports d'activités 2020

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAC, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAC, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAC, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Suivant l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les entreprises titulaires d'un contrat de délégation de service public doivent produire chaque année, à la collectivité délégante un rapport d'activités de l'année précédente.

Ce document fait état des données financières, tarifaires et techniques de la délégation de service public.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 22 Juin 2021
et a émis un avis favorable;

Aussi, je vous propose de prendre acte des informations contenues dans chacun des rapports d'activités
2020 joints à la présente délibération pour les délégations de services publics suivantes :

- ENEA, réseau de chaleur urbain ;
- OGF, crématorium ;
- EFFIA, parking Saint-Pierre ;
- INDIGO, parking Saint- Arigle ;
- SARL AQUADIS LOISIRS, camping municipal.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal prend acte.

2021_DLB047 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs 2022

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Myriam BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2333-6 et suivants et R2333-10 et suivants ;

Vu la délibération du 25/10/2008 du conseil municipal instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

Vu la délibération du 07/07/2020 fixant les tarifs de la TLPE pour l'année 2021 ;

Vu le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2022 qui s'élève ainsi à 0 % (source INSEE).

Je vous propose, pour l'année 2022, une reconduction des tarifs actuels, de ne pas retenir les tarifs maximaux mentionnés à l'article L 2333-9 du CGCT et applicables aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Type de support		Tarif/m2
ENSEIGNES		
Surface totale d'enseignes inférieure ou égale à 7 m ²		Exonération
Surface totale d'enseignes supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²		10,30 €
Surface totale d'enseignes supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²		41,20 €
Surface totale d'enseignes supérieure à 50 m ²		82,40 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES		
Supports non numériques	Surface inférieure ou égale à 50 m ²	20,60 €
	Surface supérieure à 50 m ²	41,20 €
Supports numériques	Surface inférieure ou égale à 50 m ²	61,80 €
	Surface supérieure à 50 m ²	123,60 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB048 - Concession de service public relative à l'exploitation des parcs de stationnement de Saint-Pierre et de Saint-Aricle- Reprise des négociations

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine

KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Myriane BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la procédure de concession de service public en cours relative à l'exploitation des parcs de stationnement de Saint-Pierre et de Saint-Aricle,

Vu l'avis de concession relatif au projet : **(i)** envoyé à la publication le 30 décembre 2020 et publié le 4 janvier 2021 au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE), sous la référence suivante : FR005/2020-233759 ; **(ii)** publié le 6 janvier 2021 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), sous la référence suivante : 20-158058 ; **(iii)** publié le 8 janvier 2021 au Moniteur des TP et du Bâtiment, sous la référence suivante : A0-2102-1762 ; **(iv)** publié le 4 janvier 2021 sur le profil acheteur de l'autorité concédante.

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le déroulement de la procédure,

Vu la jurisprudence administrative (CE, 9 août 2006, n°286107) précisant que les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ne font pas obstacle à ce que l'assemblée délibérante, saisie de la proposition de l'autorité exécutive, invite celle-ci à poursuivre les discussions engagées avec les candidats ayant remis une offre finale, dans le cadre d'une réouverture des négociations,

Considérant qu'une reprise des négociations, postérieure à la remise des offres finales, est susceptible de faire évoluer les offres des deux candidats admis à négocier, s'agissant du montant important de subvention demandée à l'autorité délégante,

Je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à reprendre les négociations avec les deux candidats ayant remis une offre finale.
- m'autoriser à signer tous les actes s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Myriam BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Vu les articles L. 3135-1 3° et R. 3135-5 du Code de la commande publique, autorisant une modification des contrats de concession, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, lorsqu'une telle modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues, qu'une autorité délégante diligente ne pouvait pas prévoir, et ce dans la limite de 50 % du montant du contrat de concession initial, entendu que lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées sur ce fondement, cette limite s'applique au montant de chaque modification ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la jurisprudence administrative précisant également « *Qu'en cas d'urgence résultant de l'impossibilité soudaine dans laquelle se trouve la personne publique, indépendamment de sa volonté, de continuer à faire assurer le service par son cocontractant ou de l'assurer elle-même, elle peut, lorsque l'exige un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service public, conclure, à titre provisoire, un nouveau contrat de délégation de service public sans respecter au préalable les règles de publicité prescrites ; que la durée de ce contrat ne saurait excéder celle requise pour mettre en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence, si la collectivité entend poursuivre la délégation du service, ou, au cas contraire, pour organiser les conditions de sa reprise en régie ou pour en redéfinir la consistance* » (CE, 4 avril 2016, n°396191 ; CE, 14 février 2017, n°405157 ; CE, 5 février 2018, n°416581) ;

Vu le bail à construction conclu le 31 décembre 1975 avec la Société Anonyme Parking Michel de l'Hospital, aux droits de laquelle se trouve aujourd'hui la SOCIETE AUXILIAIRE DE PARCS BOURGOGNE (SAP Bourgogne) pour la construction et l'exploitation d'un parking d'environ 180 places situé sous l'ancien marché de la place Saint-Aricle,

Considérant que le contrat conclu pour une période de quarante cinq ans a fait l'objet d'une première prolongation par avenant en date du 31 décembre 2020 pour une période de sept mois, soit jusqu'au 31 juillet 2021 due à la survenance de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19,

Considérant la décision de l'autorité délibérante réunie le 30 juin 2021 sur la reprise des négociations avec les deux candidats ayant remis une offre finale, afin de faire évoluer leurs offres, s'agissant du montant important de subvention demandée à l'autorité délégante.

Considérant le caractère imprévisible de cette reprise des négociations postérieures à la remise des offres finales, au regard notamment de la demande d'offre financière optimisée préalable à la remise de l'offre finale ainsi que des dispositions y afférentes, du dossier de demande d'offre finale adressé aux candidats ;
Considérant la nécessité de maintenir la continuité du service public du stationnement dans le cadre de l'exploitation de ce parking ;

Considérant l'urgence en découlant pour l'autorité délégante de continuer à faire assurer le service par son cocontractant actuel,

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe de prolongation de l'actuel contrat pour l'exploitation du parking Saint-Aricle pour une période allant du 1er août 2021 au 31 décembre 2021,
- approuver le versement d'une indemnité de compensation de prolongation du contrat de 8 596.88 €.HT correspondant à la moitié des pertes brutes d'exploitation calculée sur la base de la gestion 2020 au prorata de la durée de la prolongation du contrat,
- m'autoriser à signer par voie d'avenant cette prolongation.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Myriam BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Vu les articles L. 3135-1 3° et R. 3135-5 du Code de la commande publique, autorisant une modification des contrats de concession, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, lorsqu'une telle modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues, qu'une autorité délégante diligente ne pouvait pas prévoir, et ce dans la limite de 50 % du montant du contrat de concession initial, entendu que lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées sur ce fondement, cette limite s'applique au montant de chaque modification ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la jurisprudence administrative précisant également « *Qu'en cas d'urgence résultant de l'impossibilité soudaine dans laquelle se trouve la personne publique, indépendamment de sa volonté, de continuer à faire assurer le service par son cocontractant ou de l'assurer elle-même, elle peut, lorsque l'exige un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service public, conclure, à titre provisoire, un nouveau contrat de délégation de service public sans respecter au préalable les règles de publicité prescrites ; que la durée de ce contrat ne saurait excéder celle requise pour mettre en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence, si la collectivité entend poursuivre la délégation du service, ou, au cas contraire, pour organiser les conditions de sa reprise en régie ou pour en redéfinir la consistance* » (CE, 4 avril 2016, n°396191 ; CE, 14 février 2017, n°405157 ; CE, 5 février 2018, n°416581) ;

Vu le contrat de délégation de service public par affermage confié à la société EFFIA Stationnement par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2017, pour l'exploitation du parking couvert Saint-Pierre de la Ville de NEVERS,

Considérant que le contrat conclu pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018 a fait l'objet d'une première prolongation par avenant en date du 31 décembre 2020 pour une période de sept mois, soit jusqu'au 31 juillet 2021 due à la survenance de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19,

Considérant la décision de l'autorité délibérante réunie le 30 juin 2021 sur la reprise des négociations avec les deux candidats ayant remis une offre finale, afin de faire évoluer leurs offres, s'agissant du montant important de subvention demandée à l'autorité délégante.

Considérant le caractère imprévisible de cette reprise des négociations postérieures à la remise des offres finales, au regard notamment de la demande d'offre financière optimisée préalable à la remise de l'offre finale ainsi que des dispositions y afférentes, du dossier de demande d'offre finale adressé aux candidats ;

Considérant la nécessité de maintenir la continuité du service public du stationnement dans le cadre de l'exploitation de ce parking ;

Considérant l'urgence en découlant pour l'autorité délégante de continuer à faire assurer le service par son cocontractant actuel,

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe de prolongation de l'actuel contrat pour l'exploitation du parking Saint-Pierre pour une période allant du 1^{er} août 2021 au 31 décembre 2021,
- approuver le versement d'une indemnité de compensation de prolongation du contrat de 8 702 € HT (à majorer au taux de TVA en vigueur) correspondant à la prise en charge par la Ville Nevers de la moitié de la perte du résultat net 2021 projeté par le délégataire par rapport au Compte d'Exploitation Prévisionnel du contrat
- m'autoriser à signer par voie d'avenant cette prolongation.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021.

Avis favorable de la commission de Délégation de Service Public du 28 juin 2021

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB051 - Signature des conventions autorisant la vente aux enchères en ligne de biens immobiliers et mobiliers réformés sur le portail AGORASTORE

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Par délibération du conseil municipal du 30 juin 2017, vous avez autorisé la signature de deux conventions avec la société Agorastore. Il s'agit d'une part d'un contrat de prestations de services pour la vente aux enchères en ligne des biens mobiliers réformés et d'autre part d'une convention cadre pour la vente des biens immobiliers. La plateforme de vente est partagée avec Nevers Agglomération.

Cette organisation permet de valoriser et recycler les matériels devenus inutiles et génère en toute transparence une source de recettes. S'agissant des ventes immobilières le portail Agorastore permet un large rayonnement de l'annonce au niveau national.

Les contrats arrivant à terme le 19 juillet 2021, il est proposé dans le cadre de la renégociation des contrats, d'associer le C.C.A.S de Nevers pour la vente des biens mobiliers sur la plateforme partagée.

La durée des contrats sera d'un an renouvelable 3 fois.

La convention relative aux ventes mobilières prévoit un taux de commission appliqué sur le prix total final de vente de 9 % à la charge du vendeur.

Pour les ventes immobilières, la commission est à la charge de l'acheteur.

Les projets de contrat sont joints en annexe.

En conséquence, je vous demande :

- D'approuver les conventions d'adhésion fixant les conditions d'exécution des prestations
- De m'autoriser à signer lesdites conventions avec Agorastore SAS 20 rue Voltaire 93100 Montreuil
-

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 antenne 1278A01.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB052 - Vente de biens réformés sur le site de ventes aux enchères en ligne AGORASTORE

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Conformément à l'article L.2122-22 10° du CGCT, la décision de vendre des biens mobiliers communaux au-delà d'une valeur de 4 600 € relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité.

Par délibération du conseil municipal du 15 avril 2013, la Ville de Nevers a contractualisé un abonnement de prestations d'hébergement, d'assistance et maintenance avec la société AGORASTORE pour la mise en oeuvre d'une solution de vente en ligne de biens mobiliers réformés de la collectivité.

Considérant que cette organisation permet de valoriser et recycler les matériels devenus inutiles et génère

en toute transparence une source de recettes,

Considérant que la Ville de Nevers a procédé au renouvellement des 2 véhicules cités ci-après dans le cadre du programme de renouvellement de matériel roulant,

Il est proposé de mettre en vente les véhicules désignés ci-dessous :

- un véhicule CITROEN C4 immatriculé CA-178-AT. Prix de départ est fixé à 6 900 €
- un véhicule RENAULT MEGANE immatriculé EM-637-WM. Prix de départ est fixé à 10 000 €

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe de vente de ces matériels
- autoriser à signer tous les actes s'y rapportant

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021, opération 1278A01

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB053 - Signature d'une convention de mise à disposition du parvis Marcel Narquin

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Myriam BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Par délibération n° 2013-18-02-034 en date du 18 février 2013 reçue en Préfecture de la Nièvre le 23 février 2013, les Conseillers communautaires ont décidé à l'unanimité de doter Nevers Agglomération d'une nouvelle compétence optionnelle et facultative en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Par délibération n° 2013-026 en date du 15 avril 2013 reçue en Préfecture de la Nièvre le 24 avril 2013, le Conseil municipal de Nevers a approuvé le transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à Nevers Agglomération.

En date du 20 novembre 2015, un procès-verbal a été établi contradictoirement par la Commune de Nevers et la Communauté d'Agglomération de Nevers pour la mise à disposition de la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre à la Communauté d'Agglomération de Nevers. En premier lieu, la mise à disposition inclut les places de stationnement situées à droite du bâtiment. En second lieu, la Communauté d'Agglomération de Nevers peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

A ce titre, Nevers Agglomération a réalisé des travaux de transformation de la maison de la culture de Nevers Agglomération. Ces travaux ont été complétés par la création d'un parking privé situé au niveau -1 de la maison de la culture et en lieu et place du stationnement existant. Un parvis, espace terrasse débutant au droit du bâtiment de la Maison de la Culture, dénommé Marcel Narquin, situé au-dessus du parking, permet d'une part, d'accéder aux entrées de l'établissement culturel et d'autre part, demeure un espace de circulation ouvert aux piétons.

La ville de Nevers est propriétaire des parcelles sur lesquelles la construction a été réalisée. Il s'agit des parcelles BR 40 – 62 et 63.

Il est proposé de mettre le parvis « Marcel Narquin » à disposition de Nevers Agglomération, jusqu'à 60 utilisations dans l'année. Une valorisation annuelle calculée selon les tarifs municipaux en vigueur sera réalisée. La mise à disposition sera payante pour toute utilisation supplémentaire.

La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour une période d'un an à chaque fois.

La ville de Nevers procédera aux opérations de nettoyage régulier, au ramassage des poubelles et à l'entretien des espaces paysagers. Le coût de la prestation s'élève à un coût forfaitaire de 7 000 €. TTC par an.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver les termes de la présente convention
- m'autoriser à signer tous les actes s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB054 - Création d'emploi : Chargé-e- de mission Finances Mutualisées

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonctions publique territoriale,

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du service public, il est nécessaire de procéder à la création :

- d'un emploi permanent à temps complet de Chargé-e- de mission Finances Mutualisées

Considérant que la nature des fonctions a vocation à être occupées par un fonctionnaire de catégorie A. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être recruté, en application de l'article 3-2 de

la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Je vous propose :

- de créer l'emploi de Chargé-e- de mission Finances Mutualisées,
- de procéder à la déclaration de l'avis de vacance d'emploi,
- de pourvoir à l'emploi, selon les conditions statutaires du recrutement, et de m'autoriser à signer le contrat à intervenir,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier le tableau des emplois.

Cette proposition n'a pas reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 11 juin 2021.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB055 - Création d'emplois : 3 Conseillers numériques France Services

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Myriam BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a

donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publiques territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération du 17 novembre 2020 autorisant la collectivité au recrutement de personnes en contrat à durée déterminée pour répondre à un besoin temporaire d'activité.

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du service public, il est nécessaire de procéder à la création :

- d'emplois de Conseillers numériques pourvus par des agents contractuels dans le cadre d'un contrat de projet.

Je vous propose :

- de créer 3 emplois non permanents à temps complet, dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services.
- Pour une durée de 2 ans à compter du 1er juillet 2021.
- Le contrat prendra fin lors de la réalisation de l'opération pour laquelle le contrat a été conclu à savoir : sensibiliser les usagers aux enjeux numériques et favoriser des usagers citoyens et critiques, les soutenir dans leurs usages quotidiens du numériques, les accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne.
- de procéder à la déclaration de l'avis des vacances d'emplois.
- de pourvoir aux emplois, selon les conditions statutaires du recrutement.
- de modifier le tableau des emplois.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juin 2021

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

2021_DLB056 - Dénomination du groupe scolaire issu de la fusion des directions des écoles Rosa Bonheur et Albert Camus

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Myriam BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Vu l'article 15 de la Loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales, ainsi que l'article L. 421-24 du Code de l'éducation relatif à la dénomination ou le changement de dénomination des établissements d'enseignement public ;

Vu la circulaire du 28 janvier 1988 relative aux témoignages officiels de reconnaissance envers les personnalités qui se sont illustrées par des services exceptionnels rendus à la nation ou à l'humanité ou par leur contribution éminente au développement des sciences, des arts ou des lettres ;

Considérant que la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Nièvre a procédé à la fusion de la direction de l'école maternelle Rosa Bonheur et de l'école élémentaire Albert Camus, effective à la rentrée scolaire de septembre 2021.

Considérant que cette fusion a pour effet la création d'un groupe scolaire unique réunissant les deux établissements.

Considérant le souhait de la Ville de Nevers de voir l'école maternelle et l'école élémentaire de ce nouveau groupe scolaire porter le même nom.

Le Conseil Municipal décide :

- De nommer cette nouvelle entité : « Groupe scolaire Albert Camus » à la rentrée scolaire 2021.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB057 - Une équipe citoyenne au service des personnes isolées - Signature d'une convention

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Myriam BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

La collectivité a l'ambition de renouveler le dispositif « Une équipe citoyenne au service des personnes isolées » sur la période juillet/août. Ce projet vise à constituer ainsi un groupe de 20 jeunes volontaires souhaitant s'engager au service des aînés afin de répondre aux attentes d'une population vieillissante, parfois à mobilité réduite et ainsi rompre l'isolement. Ce projet sera piloté par la ville de Nevers avec comme opérateur le centre socio-culturel ESGO pour l'accompagnement, l'encadrement et le suivi des jeunes.

Afin de réaffirmer ses engagements en faveur des jeunes une convention de partenariat sera conclue entre la Ville de Nevers et l'Espace Socioculturel Grand Ouest.

Les ambitions de la municipalité au travers de ce projet jeunesse sont définies en 3 grandes orientations :

- Créer du lien social à l'échelle du territoire sans oublier aucun quartier.
- Valoriser l'engagement des jeunes qui effectueront un travail gratifiant, adapter leur comportement à un cadre donné.
- Lutter contre l'isolement des personnes les plus fragiles et faire de la prévention.

En contrepartie les jeunes impliqués dans ce projet obtiendront un financement pour le permis de conduire à hauteur de 1 000 € afin de les accompagner dans le renforcement, leur capacité à agir et de favoriser leur autonomie.

Outre le soutien d'ingénierie et de logistique apportée par la ville, je vous propose d'attribuer une subvention de 1 000 € TTC par jeune au centre socio-culturel ESGO dans la limite de 20 participants (10 par mois) soit 20 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 - 6574 du budget 2021.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB058 - Accueil de jeunes volontaires dans le cadre du service national universel

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Myriam BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Le Service National Universel est un dispositif de l'État mis en place de manière expérimentale à destination de jeunes volontaires de 15 à 17 ans. Il a pour vocation de devenir obligatoire pour tous les jeunes et de remplacer la journée de défense et citoyenneté.

Pour valider leur Service National Universel, les jeunes doivent :

- Participer à un séjour de cohésion de deux semaines.
- S'engager dans une mission d'intérêt général dans l'année suivant leur participation au séjour de cohésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la possibilité qu'offre aux jeunes le Service National Universel d'accomplir une mission d'intérêt général revêt un engagement fort en direction des jeunes nivernais.

Je vous propose alors :

- D'intégrer le dispositif de mission d'intérêt général au sein des services municipaux,
- D'accueillir jusqu'à 26 jeunes volontaires entre 15 et 17 ans et de m'autoriser à signer tout document lié à ce dispositif et notamment des conventions.

Les missions que la collectivité souhaite mettre en place seraient l'accueil des jeunes volontaires :

- En appui du centre de vaccination (accueil, accompagnement, petites tâches administratives)
- En appui de l'été des quartiers (aide sur les animations, tâches techniques)

Ces missions sont effectuées bénévolement et ont une durée de 84 heures (ou 12 jours) minimum.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

1 voix contre : Emilie CHAMOIX

3 abstention(s) : Nathalie CHARVY, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE

Adopte à la majorité.

CULTURE

2021_DLB059 - Exonération et demi-tarif des cotisations du 3ème trimestre 2020-2021 au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Myriam BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, les mesures gouvernementales ont contraint les établissements d'enseignement artistique à suspendre les cours en présentiel dès le début de l'année 2021 .

Les professeurs de théâtre, de chant et de musique pour adultes et élèves mineurs ont mis en place des cours à distance. Toutefois, pour certains, le recours à la visioconférence n'a pu être réalisable et les cours ont dû être suspendus. Ainsi, les élèves inscrits aux cours d'éveil corporel et musical, d'éveil théâtral, de Pop Funk and Soul et aux cours d'adultes en pratique collective seule n'ont pu bénéficier de cette formule de cours à distance.

A ce titre, je propose, comme le précise le tableau présenté ci-dessous :

- d'exonérer de la cotisation du 3^{ème} trimestre de l'année 2020-2021 pour tous les élèves n'ayant pas bénéficié de cours à distance,

- d'appliquer un demi-tarif sur les cotisations du 3^{ème} trimestre 2020-2021 aux élèves ayant pu suivre une partie de leurs cours en présentiel ou en distanciel.

Ces mesures modifient les tarifs votés dans la délibération 2019_DLB181 du 17 décembre 2019.

Proposition chiffrée des exonérations du 3 ^{ème} trimestre 2020-2021		
DISCIPLINES	MONTANT EXONÉRATION	OBSERVATIONS
Pop funk and soul	900,00 €	GRATUITÉ proposée : Aucun cours en présentiel autorisé Cours en visio impossible
Pratique collective (adultes)	191,65 €	
Théâtre éveil	454,29 €	
Musique, Théâtre et Chant adultes	3 317,64 €	1/2 TARIF proposé : Cours en visio dispensés
Cycle 3 diplômant adultes	744,97 €	Une partie des cours dispensés en présentiel (avant le couvre-feu)
Cursus pour élèves mineurs	15 512,26 €	
TOTAL	21 120,81 €	

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 opération 1159A03

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 23/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB060 - Convention de partenariat entre l'Office du Tourisme Intercommunal de Nevers
Agglomération et la Ville de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-

MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Myriam BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

L'Office du Tourisme Intercommunal de Nevers Agglomération a pour objet de développer l'activité touristique sur son Territoire. Il propose à tous des prestations touristiques offertes par des professionnels de Nevers Agglomération.

Dans le cadre de la loi du 22 juillet 2009, l'Office du Tourisme Intercommunal de Nevers Agglomération peut assurer la réservation et la vente de tous types de prestations de loisirs et d'accueil.

Le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers, lieu culturel incontournable dans la cité ducale, propose des visites aux touristes présents sur le territoire.

À ce titre, un partenariat entre l'Office du Tourisme Intercommunal de Nevers Agglomération et la Ville de Nevers est proposé afin de définir les accords commerciaux entre les deux parties pour la vente par l'Office du Tourisme de billets d'entrée au musée.

Je vous propose donc de signer une convention de partenariat qui définit les accords commerciaux entre les deux parties - prestataires d'activités rédigée par l'Office du Tourisme Intercommunal de Nevers Agglomération pour l'année 2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021- opération 1164A03

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 23/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB061 - Ecole du Louvre - Organisation de deux cycles de cours.
Convention de partenariat avec la Ville de Nevers 2021-2022

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Dans un souci d'étendre la diffusion de l'enseignement de l'Art, l'École du Louvre mène depuis plusieurs années, des actions spécifiques dans les régions, à la demande des Collectivités Territoriales. Les tarifs d'inscription sont fixés et reçus par l'École du Louvre.

Pour 2021-2022, l'École du Louvre et la Ville de Nevers ont arrêté le programme suivant :

- Un premier cycle de cinq séances sur le thème du « Futurisme italien », les lundis 4 et 18 octobre 2021 et les lundis 15, 22 et 29 novembre 2021 de 18h30 à 20h00.
- Un second cycle de cinq séances intitulé « Romantisme », les lundis 4, 11, 18, 25 avril et le 2 mai 2022 de 18h30 à 20h00.

L'École du Louvre prend à sa charge :

- La conception et le contenu scientifique des cours,
- La publicité, au niveau national,
- La rémunération et le transport des intervenants,
- Le matériel pédagogique,
- Les inscriptions, l'encaissement des règlements et la délivrance des cartes d'auditeurs,
- Le remplacement ou le remboursement de tout cours annulé de son fait.

La Ville de Nevers s'engage à :

- Éditer et diffuser les programmes, au niveau local,
- Imprimer et diffuser les fiches d'inscription,
- Mettre à disposition une salle de 120 places maximum, munie du matériel de projection nécessaire avec la collaboration d'un technicien et d'un surveillant,

- Prendre en charge la restauration et l'hébergement de l'intervenant le cas échéant,
- Prendre en charge les frais inhérents au report d'une séance annulée par son fait.

Compte tenu de l'intérêt et du succès de ces programmes depuis leur création à Nevers en 2008 et de la qualité des cours dispensés, je vous propose d'approuver et de signer la convention de partenariat avec l'École du Louvre pour le 2^{ème} semestre 2021 et le 1^{er} semestre 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021, opération 1161A04.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 23/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB062 - Convention de dépôt entre la Ville de Nevers et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - Dépôt d'un chemin de croix à la cathédrale Saint Cyr-Sainte Julitte

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Myriam BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

La cathédrale Saint-Cyr-Sainte-Julitte bénéficie actuellement d'un aménagement intérieur sous l'égide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne-Franche-Comté-Direction des Monuments Historiques.

Depuis 2015, une réflexion a été initiée par l'État en concertation avec l'Évêché et la Ville de Nevers. Le musée municipal de la Faïence et des Beaux-Arts conserve dans ses collections le « Chemin de Croix » réalisé en 1895 par la faïencerie Montagnon pour la cathédrale de Nevers.

De ce fait, l'État et le Diocèse souhaitent le dépôt de cette œuvre à la Cathédrale. Une convention tripartite avec la Ville de Nevers actera ce dépôt. Celui-ci, outre l'intérêt patrimonial, permet une mise en lumière de l'œuvre après une campagne de restauration pour sa sauvegarde.

En conséquence, et dans le prolongement de la délibération N°2018-DLB159 du 25 septembre 2018, je vous propose :

- d'accepter que les quatorze stations du « Chemin de Croix », propriétés de la Ville de Nevers, soient déposées à la Cathédrale Saint-Cyr-Sainte-Julitte de Nevers,

- de signer la convention de dépôt tripartite définissant les conditions de dépôt consenti pour dix ans et renouvelable par tacite reconduction.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 23/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB063 - Tarification - Saison culturelle 2021-2022

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Myriam BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Considérant la volonté municipale de faire rayonner le spectacle vivant sur l'ensemble du territoire et dans toutes ses salles de spectacle de la ville. Considérant que les tarifs proposés doivent être réévalués, au vu des tarifs pratiqués dans d'autres établissements comparables,

Je vous propose d'augmenter les tarifs de 18 % par rapport à la saison 2020-2021, et de fixer les tarifs pour la saison 2021-2022 comme suit :

Tarifification du Théâtre Municipal de Nevers

Tarifs TTC

Éléments facturés	Périodicité/Unité	Tarif plein	Tarif réduit
1ère catégorie	Unité	31,00 €	26,00 €
2ème catégorie	Unité	26,00 €	22,00 €
3ème catégorie	Unité	18,00 €	14,00 €
4ème catégorie	Unité	11,00 €	9,00 €
Tarif exceptionnel	Unité	39,00 €	33,00 €
Tarif découverte	Unité	17,00 €	14,00 €
Offre soirée spectacle Entreprise (20 personnes minimum)	Tarif entre 2 000 € et 4 000 € TTC selon les catégories de places réservées.		

Espace Stéphane Hessel – Salle Jean Vilar

Tarifs TTC

Éléments facturés	Périodicité/ Unité	Tarif plein	Tarif réduit
Catégorie 1	Unité	15,00 €	7,00 €
Tarif exceptionnel Salle Jean Vilar	Unité	22,00 €	14,00 €

Tarif plein : plus de 12 ans sans réduction

Tarif réduit : - de 12 ans, étudiants, apprenants, demandeurs d'emplois, minima sociaux (RSA, AAH, ASS, minimum vieillesse), détenteurs de la carte mobilité inclusion, personnes en situation de handicap (ainsi qu'un accompagnateur si nécessaire), bénéficiaires d'une offre promotionnelle et comités d'entreprises, adhérents « Les Amis du Théâtre ».

Privatisation du Théâtre Municipal de Nevers

Tarifs TTC

Éléments facturés	Périodicité/ Unité	Tarif plein	Tarif réduit
Forfait privatisation du Théâtre : - scène, loges, salle, foyer - régisseur, deux personnels de sécurité	Forfait 12h/jour	2 000,00 €	800,00 €

incendie et aide à la personne, - fluides et ménage			
Captation vidéo (4 caméras 4k) sans montage	Unité	1 000,00 €	600,00 €
Mise à disposition de personnel technique et/ou matériel supplémentaire *		Facturation au coût réel	

* en sus du forfait de privatisation du théâtre

Tarif plein : organisme à but lucratif

Tarif réduit : organisme à but non lucratif

Exonérations :

- Mécénat dans la limite des conditions fixées par la convention, service public municipal et les écoles de Nevers
- Associations, à but non lucratif, présentant un spectacle ouvert au public dans le cadre de l'opération « Dimanche des associations » (valorisation au tarif en vigueur)
- Association «Les Amis du Théâtre» mis à disposition d'une salle 2 fois par an (selon convention et délibération).

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 23/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

7 voix contre : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX, Philippe MOREL

Adopte à la majorité.

SPORT ET BIEN ETRE

2021_DLB064 - Attribution d'une subvention à l'association Nevers Triathlon pour l'organisation du Triathlon Nevers/Magny-Cours

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Myriane BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

L'association Nevers Triathlon organise les 14 et 15 août le triathlon de Nevers Magny-Cours 2021. Le club organisateur a décidé de maintenir cette épreuve cette année en s'adaptant aux contraintes sanitaires imposées par l'épidémie de Covid-19. Les adaptations portent notamment sur la programmation de la manifestation sur deux jours, au lieu d'une journée pour les éditions précédentes, afin d'étaler et de répartir le nombre de concurrents à prendre en compte.

Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, qui s'inscrit dans le programme estival des manifestations de la ville de Nevers, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 800 €.

Subvention accordée en 2020	Montant de la subvention demandée en 2021	Montant proposé pour 2021
5 000€	5 000€	2 800€

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 nature 6574, opération 1909A09

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 23/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

6 abstention(s) : Nathalie CHARVY, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX, Philippe MOREL

Adopte à la majorité.

2021_DLB065 - Attribution d'une subvention à l'association JGSN Cyclisme pour la course cycliste - Souvenir de Jean Luc Vernisse

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme

Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

L'Association Jeune Garde Sportive Nivernaise organise le mercredi 4 août 2021 la course cycliste, le Prix du Conseil Municipal de Nevers, souvenir Jean-Luc VERNISSE.

Cette épreuve qui rassemble environ 50 coureurs, est disputée sur un circuit de 75 km rue Des Champs Pacaud à Nevers. Cette manifestation regroupe un nombreux public.

Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 €.

Subvention accordée en 2020	Montant de la subvention demandée en 2021	Montant proposé en 2021
Non organisé – Non versée	1 100 €	800 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021, nature 6574, opération

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 23/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB066 - Participation aux frais d'engagement pour l'organisation des « Masters Senior » du 8 au 12 septembre 2021

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme

Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

« Les Masters Seniors » est une manifestation sportive et culturelle dont les participants sont âgés de 60 ans et plus. La ville de Nevers servira de « camp de base » avec le village des jeux au centre des expositions. Les épreuves se dérouleront dans différentes installations de la ville de Nevers ainsi qu'au centre des expositions,

Il est proposé de verser une participation financière de la ville de Nevers de 8 000 € à l'association les Masters Seniors.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021, Opération 1209

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 23/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ATTRACTIVITE

2021_DLB067 - Partenariats pour animations sur le passage du Tour de France - Vendredi 02 Juillet 2021

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Alors que la Ville de Nevers vient d'être labellisée « Ville à vélo du Tour de France » avec 3 vélos sur 4, la cité ducale sera heureuse d'accueillir le vendredi 02 juillet, le Tour de France. La Grande Boucle foulera les pavés lors de sa 7ème étape (Vierzon/Le Creusot).

Cette course de 249 km au total traversera Nevers sur 10 km en entrant boulevard Henri Bouquillard à Nevers vers 13h20 et en sortant par le passage à niveau de Saint Eloi (voir plan joint).

Quatre lieux d'animations accueilleront le public qui viendra supporter les coureurs :

- Cour de la salle des Fêtes
- Square Edouard Millien
- Parvis de « la Maison »
- Place du Gué

Diverses sociétés partenaires du Tour de France nationalement et implantées localement à Nevers, tiennent à apporter leur concours à l'animation de cette magnifique course dans notre cité.

Pour chacune d'entre elles, une convention de partenariat sera signée entre les parties.

Il s'agit des partenaires suivant :

Partenariat pour le financement des animations sur le passage du Tour de France le vendredi 02 juillet 2021.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	RECETTES PARTENAIRES	MONTANT
Animations musicales	1 780 €	LCL *	500€
Spectacle déambulation	1 050 €	E LECLERC	1 000€
Graff thème vélo	800 €	SKODA	1 000 €
Repas/eau	1 000 €	CENTURY	500 €
Bottes de paille	357 €	YAMAHA	1 000 €
Sacs à paille	449 €		
Supports communication	10 000 €		
Sacem	500 €		
RESULTAT	15 836 €	RESULTAT	4 000 €

Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive. La ville de Nevers poursuit la recherche de partenaires qui souhaiteraient soutenir cette action.

En contrepartie, la ville de Nevers s'engage à faire la promotion de chaque partenaire par le biais de

supports de communication.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de m'autoriser à signer les conventions de partenariats établies avec chaque partenaire selon le modèle joint.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB068 - Soutien à l'association du Bois Joli pour l'organisation du Jumping 2021

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

La ville de Nevers a décidé d'apporter son soutien à l'association du « Bois Joli » au titre de l'année 2021 pour organiser la nouvelle édition du Jumping international de Nevers du 12 au 21 novembre 2021 au Centre des Expositions.

Près de deux cent chevaux et plusieurs nations participeront à ce concours de saut international à Nevers.

Les visiteurs pourront à nouveau s'immerger dans le monde du cheval et découvrir le concours de saut d'obstacles indoor international.

Considérant l'attrait de cette manifestation qui concourt à la notoriété et à l'attractivité de la ville de Nevers,

je vous propose de bien vouloir accepter le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association du « Bois Joli ».

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021, opération 1151, antenne A05 nature 6574.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB069 - Convention de partenariat entre Nevers et Sremska Mitrovica

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Conformément à ce que nous avons annoncé lors de la réunion du conseil municipal le 17 novembre 2020, nous avons travaillé à l'élaboration d'un projet de convention pluriannuelle qui nous permette de mener des actions en partenariat avec la ville de Sremska Mitrovica, en République de Serbie, avec le soutien de l'ambassade de France en Serbie et de la Délégation à l'Action Extérieure des Collectivités territoriales. En janvier, nous avons proposé ce projet à la municipalité de Sremska Mitrovica qui nous a fait part de son accord avec les termes de la convention.

En conséquence, je vous propose

- de m'autoriser à signer cette convention qui nous engage pour une durée de trois ans

- de réaliser au cours de la première année l'analyse des besoins, des attentes et des possibilités d'actions et de rechercher les co-financements nécessaires
- de solliciter ces moyens financiers pour une mise en œuvre des projets en 2022 et 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB070 - Attribution de subvention à l'amicale de jumelage Nevers-Curtea de Arges - Roumanie

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

La Ville de Nevers a établi depuis de nombreuses années des relations solides avec des villes d'Europe et du bassin méditerranéen, qui permettent une ouverture de notre collectivité au monde et de s'enrichir de la diversité de nos pays amis.

Les jumelages, que la municipalité souhaite maintenir et renforcer, ont lieu dans le domaine scolaire, culturel, musical, sportif, professionnel. Ils s'appuient sur un réseau d'amicales et de responsable opérationnels.

La ville de Nevers apporte depuis plusieurs années une aide financière annuelle de fonctionnement aux diverses amicales des villes jumelées.

Je vous propose donc de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution de la subvention suivante :

Demandeur	Subvention 2020	Demande 2021	Montant proposé 2021
Curtea de Arges	200 €	293 €	293 €

La dépense est inscrite au chapitre 65, article 6574, opération 1147 du budget 2021.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB071 - Convention de fonds de concours entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

La Ville de Nevers est engagée dans le dispositif national « Action Cœur de Ville » avec pour objectif de mener une politique globale de redynamisation de son centre-ville en prenant en compte un ensemble de leviers variés (urbanisme, habitat, commerce, mobilité et accessibilité, numérique, animation...). Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de Nevers a engagé une étude de mobilité visant à améliorer

l'accessibilité au centre-ville de l'agglomération et à renforcer son attractivité à travers de nouvelles actions en lien avec les déplacements.

La Ville de Nevers a décidé de verser une subvention à la Communauté d'Agglomération de Nevers pour la réalisation de cette étude de mobilité inscrite dans le programme « Action Cœur de Ville ».

La présente convention a pour objet de préciser la répartition financière entre les différentes parties concernant la réalisation de l'étude de mobilité du cœur de ville. Le coût total de l'étude est de 55 011 € HT.

Montants € HT		Financements (HT)		%
Honoraires du bureau d'études	55 011,00 €	Banque des Territoires	18 337 €	1/3 du montant
		Ville de Nevers	18 337 €	1/3 du montant
		Nevers Agglomération	18 337 €	1/3 du montant
Total	55 011,00 €		55 011,00 €	100%

Cette opération s'inscrivant dans le programme « Action Cœur de Ville » et dans le schéma global de déploiement des mobilités actives pour la Ville et l'Agglomération de Nevers, je vous propose de m'autoriser à signer la convention annexée « CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA VILLE DE NEVERS ET NEVERS-AGGLOMERATION ».

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB072 - Association Commerçante "Les Vitrites de Nevers et du Grand Nevers" - Attribution de subventions

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

L'Association « Les Vitrites de Nevers et Grand Nevers » a été créée en juillet 2010 et a vocation à fédérer et promouvoir l'activité des commerçants, artisans et entreprises ayant leur activité à Nevers et son Agglomération. Elle compte aujourd'hui plus de 200 adhérents et participe activement aux projets de développement de l'activité commerciale et de l'attractivité du territoire en collaboration avec la Ville et l'Agglomération de Nevers.

Depuis 2010, de nombreuses actions ont été réalisées : mise en place d'une carte de fidélité, partenariat avec la Maison et le Djazz, Animations au centre-ville, site internet avec moteur de recherche, participation à la gestion de la crise sanitaire du COVID (visières et masques...).

Le projet 2021 des « Vitrites de Nevers et du Grand Nevers » comprend 3 axes principaux :

- Développer des solutions innovantes et digitales, pour adapter l'offre et les services aux nouvelles habitudes de consommation et conforter les services développés notamment pendant le covid : accompagnement des adhérents sur le numérique, application permettant la vente en ligne, développement de la carte de fidélité...
- Rendre la ville attractive par l'organisation d'animations commerciales (jeux concours, sonorisation des rues, animations de Noël ...)
- Soutenir les commerçants dans leurs démarches individuelles, relais d'informations sur les aides et dispositifs leur étant destinés.

II – Budget prévisionnel

Budget prévisionnel global pour l'ensemble des actions 2021	Auto financement	Autres financements (cotisations, partenaires ...)	Demande de subvention à la Ville de Nevers	Subvention proposée
153 850 €	104 200 €	26 900 €	22 750 €	18 000 €
Versement de subvention par délibération du 13 avril 2021				10 800 €
Versement complémentaire proposé au Conseil du 30 juin 2021				7 200 €
Reversement de subvention Banque des Territoires proposé au Conseil du 30 juin				21 090 €

Afin de soutenir l'association dans ses actions et dans ce contexte particulier de crise sanitaire, je vous propose de vous prononcer pour l'attribution d'une subvention complémentaire à hauteur de 7 200 €.

Par ailleurs, faisant suite à la mise en place de la marketplace « Nevers-shopping », soutenue par un financement de la Banque des Territoires versé à la Ville de Nevers, je vous propose également de vous prononcer sur le reversement de subvention dû à l'association, à hauteur de 21 090€.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 : 6574 opération 1137A06, 6574 opération 1137A09,

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB073 - Partenariat pour animations - Nevers Plage

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

La ville de Nevers, chaque été, propose aux neversois, aux nivernais et aux touristes une baignade naturelle en Loire et un village animations pendant quatre semaines, au bord du fleuve plateau de la Bonne Dame à Nevers.

22 concerts sont programmés dont 9 organisés par la ville de Nevers ainsi que 2 soirées cinéma.

Diverses sociétés tiennent à apporter leurs concours à cette programmation et à participer à la vie festive de

la cité.

Pour chacune d'entre elles, une convention de partenariat sera signée entre les parties.

Il s'agit des partenaires suivant :

Partenariat pour le financement des concerts et des cinémas sur Nevers-Plage
du 15/07 au 15/08/2021 :

PARTENAIRES	MONTANT SOUTIEN
FNAC	3 000 €
GROUPAMA	2 000 €
CREDIT MUTUEL	700 €
TOTAL	5 700 €

Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive. La ville de Nevers poursuit la recherche de partenaires qui souhaiteraient soutenir cette programmation.

En contrepartie, la ville de Nevers s'engage à faire la promotion de chaque partenaire par le biais de supports de communication.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de m'autoriser à signer les conventions de partenariats établies avec chaque partenaire selon le modèle joint.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB074 - Mise à disposition du domaine public communal destiné à l'exploitation du petit train routier
touristique

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme

Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Vu les articles L.2122-1-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'avis d'appel à candidatures publié sur la plateforme Territoires Numériques,

Vu l'offre reçue dans les délais,

Considérant que dans le cadre de la politique publique de promotion touristique et de renforcement de la dynamique économique du territoire et au titre d'une expérimentation réussie ces dernières années, la Ville de Nevers a souhaité organiser un appel à candidature pour l'exploitation d'un petit train touristique sur le territoire.

Considérant que :

- Monsieur Jacky ORSOLLE, représentant de la Société Givernon Tourisme, exploitant du petit train, domicilié à Vernon (27) s'engage à faire circuler un petit train touristique dans les conditions fixées par convention d'occupation du domaine public,
- Compte tenu de la minoration des tarifs demandés par la ville de Nevers, la Ville de Nevers s'engage exceptionnellement à exonérer le prestataire de redevance d'occupation du domaine public,

Je vous demande de bien vouloir

- M'autoriser à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Orsolle, responsable de la société Givernon Tourisme, pour l'exploitation du petit train du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021
- Accorder la gratuité exceptionnelle pour l'occupation du domaine public

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

La ville de Nevers, chaque été, propose aux neversois, aux nivernais et aux touristes une baignade naturelle en Loire et un village animations pendant quatre semaines, au bord du fleuve plateau de la Bonne Dame à Nevers.

En 2020, plus de 24 000 personnes ont répondu présent sur Nevers Plage dont une centaine de personnes à mobilité réduite.

Un tiralo, un fauteuil de plage destiné aux personnes à mobilité réduite, qui permet aussi bien, et sans transformation, de rouler sur la plage ou de flotter sur l'eau était mis à disposition des personnes qui en avait besoin.

Cette année, le tiralo doit être changé et un nouvel achat de **1 994.85 €** s'impose.

Aussi, pour cet investissement, un partenaire a fait savoir qu'il souhaite prendre en charge dans son intégralité le coût du nouveau tiralo. Il s'agit du Rotary de Nevers, une convention de partenariat sera signée entre les parties.

Etre partenaire pour ce nouvel achat est une action d'inclusion de tous et permet l'accessibilité de chacun aux loisirs de Nevers Plage et à la vie de la cité.

En contrepartie, la ville de Nevers s'engage à faire la promotion du partenaire, le Rotary de Nevers par le biais de supports de communication.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de m'autoriser à signer la convention de partenariat établie avec le partenaire selon le modèle joint.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RELATION CITOYENNE

2021_DLB076 - Charte du Bénévolat

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

La ville de Nevers souhaite donner une place d'honneur au bénévolat. A cette fin, il vous est proposé à l'adoption la Charte du Bénévolat qui énonce les grands principes auxquels est attachée la ville de Nevers.

Cette charte se veut porteuse de valeurs et protectrice de ses bénévoles. Elle est accompagnée d'une convention d'engagements réciproques qui sera remise et signée à chaque bénévole qui intervient pour la ville de Nevers.

Considérant les objectifs portés par la collectivité en faveur du bénévolat et de la démocratie implicative,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la présente Charte,
- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'engagements réciproques.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SECURITE

2021_DLB077 - Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance adoption du règlement intérieur
- modification

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2007 relative à la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et du conseil intercommunal de sécurité de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu l'arrêté n°2021-061 du 10 mai 2021 concernant la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Nevers,

Considérant la nécessité de modifier l'actuel règlement intérieur et notamment sur l'actualisation de sa composition,

Vous trouverez ci-joint le projet de règlement qui fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Nevers, à savoir :

- La présidence et la composition du CLSPD,
- La périodicité des réunions,
- La déroulement des séances.

En outre, il détermine les différentes instances qui en découlent, ainsi que leur fonctionnement :

- La formation restreinte,
- les groupes de travail et les échanges d'informations.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir adopter le règlement ci-joint.

Les 4 élus désignés par M. le Maire pour appartenir au CLSPD sont : Mmes Boujilil et Dameron, MM. Loron et Sangaré.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 22/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

2021_DLB078 - Convention de partenariat Ville de Nevers / SEM Nièvre Énergies

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJILILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir

à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

La ville de Nevers souhaite voir réaliser un projet photovoltaïque sur les parcelles cadastrées AE 91 et 417 rue Jean Gautherin à Nevers.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé : la SEM NIÈVRE ÉNERGIES a été désignée lauréate.

Dans l'attente de la mise en œuvre effective du projet, les parties ont convenu de conclure une convention de co-développement qui précisera les actions restant à mener pour la bonne réalisation du projet et qui définira les termes du partenariat. Sont nommés pour la ville de Nevers, Denis THURIOT, membre titulaire du comité stratégique et Daniel DEVOISE, membre suppléant.

Dans ce cadre, Nièvre Énergies conclura avec la commune de NEVERS une promesse de Bail Emphytéotique qui sera annexée à la convention.

Considérant l'intérêt d'un tel projet pour la collectivité, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- Signer la convention de partenariat et la promesse de bail emphytéotique,
- Procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 23/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB079 - Gratuité d'occupation du domaine public au profit de Nevers Agglomération dans le cadre de sa compétence mobilité - transports

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie

DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Vu la compétence mobilité-transports exercée par Nevers Agglomération ;

Vu la volonté de Nevers Agglomération d'expérimenter une solution innovante pour inciter les conducteurs à proposer des offres de covoiturage ;

Vu le projet de Nevers Agglomération de conventionner à titre expérimental avec une société spécialisée dans ce type de service en vue de faciliter ce mode de partage citoyen, économe et écologique sur le territoire de la Commune de Nevers ;

Considérant la politique de la Commune de Nevers encourageant par tous les moyens ce genre de déplacements écologique et soucieuse d'en faciliter l'usage, il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter l'utilisation du domaine public communal au profit de l'agglomération de Nevers pour développer cette activité,
- D'accorder la gratuité d'occupation du domaine public communal pour l'exercice de ce nouveau service, y compris sur les zones bleues.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 23/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

URBANISME

2021_DLB080 - Règlement intérieur OPAH-RU

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-

MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Vu la convention initiale d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain multi-sites de Nevers et Fourchambault, signée le 10 novembre 2015, son avenant du 1er octobre 2018 et son avenant du 4 février 2020

Vu le premier règlement intérieur validé en conseil municipal le 24 mai 2016

Considérant que Nevers Agglomération est maître d'ouvrage, depuis novembre 2015, de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain multi-sites de Nevers et Fourchambault.

Considérant que le bilan-évaluation de l'OPAH-RU conclut que les conditions, tant en terme de potentiel de logements à réhabiliter que de stratégie globale de redynamisation de quartier, rendent pertinente la poursuite d'une OPAH-RU sur le centre-ville de Nevers.

Considérant la volonté politique de renforcer l'efficacité de l'opération en cohérence avec les dynamiques de renouvellement urbain en cours

Il est proposé d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (annexe n°2) qui :

- créé un nouveau type de travaux finançable à l'échelle de l'ensemble du périmètre de l'OPAH-RU : l'amélioration des toitures et des charpentes ;
- Élargit le linéaire façade à l'ensemble des rues situées dans le périmètre renforcé ainsi qu'à l'Avenue Colbert ;
- Abaisse le plafond d'aide à l'installation d'ascenseur à 20 000 € ;
- Abaisse le plafond d'aide concernant les travaux sur les parties communes à 10 000 € pour les particuliers n'ayant pas déposé de dossier ANAH.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 23/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

La ville de Nevers souhaite passer un avenant à la convention d'occupation du domaine public conclue avec la SARL « La Guinguette On Loire » représentée par son gérant, M. Christophe BEZIN pour l'exploitation d'un bar, restaurant, guinguette.

La modification porte d'une part sur la durée de la convention d'occupation (article 2) et d'autre part sur le montant de la redevance (article 4).

La nouvelle rédaction proposée est la suivante :

Article 2 : La durée de la convention est prolongée de deux ans et prendra fin le 4 juillet 2024. Elle sera révisée tous les ans à la date anniversaire du contrat conformément aux tarifs adoptés par le Conseil Municipal.

Article 4 : L'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance mensuelle de 280 € par mois, du premier janvier au 31 décembre, pour toute la durée du contrat (3 360 € par an). Elle est payable par année échue à la caisse de la Recette Municipale sise rue Hoche sur présentation d'un titre de recette.

Je vous propose d'adopter cet avenant et cette nouvelle rédaction et de m'autoriser à signer tous les actes qui en découlent.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 23/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB082 - Désaffectation et déclassement d'une portion du domaine public communal d'environ 78m2
(bande végétalisée) située rue Imbart de la Tour en vue de sa cession

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

Madame Guctekin a fait l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée BX n°4, rue Imbart de la Tour à Nevers sur laquelle elle a obtenu le droit de construire.

Elle sollicite aujourd'hui la collectivité afin d'acquérir la bande végétalisée d'environ 78m2 attenante à la parcelle BX n°4 côté rue Imbart de la Tour, dans le but de faciliter l'accès à sa propriété.

Il appartiendra à Mme Guctekin de faire établir par un géomètre expert foncier DPLG un bornage du nouveau périmètre aux fins d'instruction d'une modification parcellaire et ainsi obtenir une dénomination pour la nouvelle parcelle.

Tous les coûts financiers liés à cette vente seront à la charge de Mme Guctekin, et ce quel que soit leurs montants, y compris l'acte notarié.

Considérant que la collectivité souhaite répondre favorablement à la demande de Mme Guctekin,

Considérant qu'il convient de respecter la procédure réglementaire,

Vu la situation de la bande végétalisée attenante à la parcelle BX n°4 qui ne se trouve affectée ni à un

service public, ni à l'usage direct du public,

Je vous propose :

De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette partie du domaine public et son incorporation dans le domaine privé de la collectivité,

D'approuver le principe de la cession de la nouvelle parcelle obtenue à Mme Guctekin au prix estimé par le service des domaines de la DDFIP, soit 1 200 €.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 23/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB083 - Désaffectation et déclassement d'une portion du domaine public communal d'environ 28m2
sise 35 Boulevard Victor Hugo en vue de sa cession

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

La construction de type Patio sise 35 boulevard Victor Hugo à Nevers et attenante à l'Hôtel KYRIAD est située sur l'emprise du domaine public, correspondant à une bande d'environ 28m2 attenante à la parcelle CR 208.

Au regard des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), cette

situation nécessite une régularisation comme exposée ci-après :

Il appartiendra à l'HÔTEL KYRIAD de faire établir par un géomètre expert foncier DPLG un bornage du nouveau périmètre aux fins d'instruction d'une modification parcellaire et ainsi obtenir une dénomination pour la nouvelle parcelle.

Tous les coûts financiers liés à cette vente seront à la charge de l'HÔTEL KYRIAD, et ce quel que soit leurs montants, y compris l'acte notarié.

Considérant qu'il convient de respecter la procédure réglementaire,

Vu la situation de la bande d'environ 28m² qui ne se trouve affectée ni à un service public, ni à l'usage direct du public,

Je vous propose :

- De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette partie du Domaine public et son incorporation dans le domaine privé de la Collectivité,
- D'approuver le principe de la cession de la nouvelle parcelle obtenue à l'HÔTEL KYRIAD au prix estimé par le service des domaines de la DDFIP, soit 400 €.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 23/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB084 - Désaffectation et déclassement d'une portion du domaine public communal d'environ 25m²
sise 55 Rue de la Barre en vue de sa cession

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY

Procurations :

Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid

GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Iris GALLOIS a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Philippe MOREL a donné pouvoir à M. Vincent MOREL

Exposé,

La construction de type terrasse couverte sise 55 rue de la Barre à Nevers et attenante au Café de la Barre est située sur l'emprise du domaine public, correspondant à une bande d'environ 25m2 .

Au regard des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), cette situation nécessite une régularisation comme exposée ci-après :

Il appartiendra au Café de la Barre de faire établir par un géomètre expert foncier DPLG un bornage du nouveau périmètre aux fins d'instruction d'une modification parcellaire et ainsi obtenir une dénomination pour la nouvelle parcelle.

Tous les coûts financiers liés à cette vente seront à la charge du Café de la Barre, et ce quels que soient leurs montants, y compris l'acte notarié.

Considérant qu'il convient de respecter la procédure réglementaire,

Vu la situation de la bande d'environ 25m2 qui ne se trouve affectée ni à un service public, ni à l'usage direct du public,

Je vous propose :

De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette partie du Domaine public et son incorporation dans le domaine privé de la Collectivité,

D'approuver le principe de la cession de la nouvelle parcelle obtenue au Café de la Barre au prix estimé par le service des domaines de la DDFIP, soit 375 €.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 23/06/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.